



**VERS UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS -
TROISIEME RAPPORT D'ETAPE**

RESUME	3
INTRODUCTION	9
1 VERS UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS EN 2010 : ETAPES ET OBJECTIFS	10
1.1 La vision d'un SEPA espace de paiement domestique	10
1.2 Évaluation des résultats	10
1.3 Les prochaines étapes	11
2 LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT PANEUROPEENS	11
2.1 Les virements	11
2.2 Les prélèvements automatiques paneuropéens (PEDD)	15
2.3 Les cartes	16
2.4 Les espèces	18
3 LES NORMES PANEUROPEENNES	19
3.1 Les objectifs dans le domaine de la normalisation	19
3.2 Évaluation des résultats	19
3.3 Les prochaines étapes	20
4 L'INFRASTRUCTURE PANEUROPEENNE DE PAIEMENT DE MASSE	21
4.1 Les objectifs et étapes définis en commun	21
4.2 Évaluation des résultats	22
4.3 Les prochaines étapes	23
5 LA GOUVERNANCE	24
5.1 Les objectifs pour la gouvernance du SEPA	24
5.2 Évaluation des résultats	24
5.3 Les prochaines étapes	25

6	TRAVAIL RESTANT À RÉALISER IMPLIQUANT L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES	26
6.1	Les consommateurs	26
6.2	Les entreprises	27
6.3	Les commerçants	28
6.4	Les gouvernements	28
6.5	Le législateur communautaire	29
	LES OBJECTIFS DU SEPA FIXES DANS LE LIVRE BLANC	30
	LE SEPA : UNE REUSSITE POTENTIELLE	32
	RESUME DU 4^e RAPPORT DE L'EPC TRANSMIS A LA BCE SUR LES INDICATEURS SEPA (30/9/2004)	37
	ORGANISATION DE L'EPC	38
	SEPT RECOMMANDATIONS DE HAUT NIVEAU POUR LES NORMES	39
	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS IMPORTANTES DE L'EPC	42
	LISTE DES ABRÉVIATIONS	55

Publications antérieures :

- « Improving cross-border retail payment services - The Eurosystem's view », septembre 1999
- « Improving cross-border retail payment services » - progress report, septembre 2000
- « Towards an integrated infrastructure for credit transfers in euro », novembre 2001
- « Vers un espace unique de paiement en euros » – (2^e) Rapport d'étape, juin 2003

RESUME

Le présent rapport explique l'intérêt de l'Eurosystème pour la création d'un espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area - SEPA*) et les travaux menés en vue de sa réalisation. Il confronte les objectifs du SEPA avec la situation atteinte à ce jour et souligne ce qui a été fait, notamment par le secteur bancaire européen, et ce qu'il reste à faire pour répondre aux attentes des personnes vivant dans la zone euro. Le rapport pose comme préalable la vision à long terme que constitue l'objectif final du projet de SEPA, tel que défini par les banques européennes, à savoir la transformation de la zone euro en une zone de paiement domestique totalement intégrée.

Les objectifs du SEPA

Pour les habitants de la zone euro, un véritable SEPA aura été mis en place lorsqu'ils pourront effectuer des paiements dans l'ensemble de la zone au départ d'un seul compte bancaire, en recourant à une palette unique d'instruments de paiement, avec autant de facilité et de sécurité qu'au niveau national aujourd'hui. Pour le client, l'endroit ou la banque de la zone euro auprès de laquelle le compte est détenu ne doit entraîner aucune différence. La vision de l'Eurosystème pour le SEPA est donc que tous les paiements effectués dans la zone euro devraient devenir des paiements domestiques et présenter un degré de sécurité et d'efficacité au moins équivalent à celui offert aujourd'hui par les systèmes de paiement nationaux les plus performants.

Dans le Livre blanc de mai 2002, 42 banques européennes et les associations européennes du secteur du crédit ont clairement exprimé une vision similaire. Celles-ci souhaitent que les paiements au sein du SEPA soient, pour chacun, aussi faciles et peu onéreux que dans son propre pays. L'Eurosystème a donc salué la mise en place par les banques, en juin 2002, d'un Conseil européen des paiements (*European Payments Council – EPC*), dont l'objectif est de mettre en œuvre leur engagement de réaliser le SEPA d'ici 2010.

Début 2004, l'Eurosystème a perçu des signaux de plusieurs banques attestant d'un affaiblissement du soutien en faveur du projet de SEPA et de son objectif. Certaines critiques plaidaient pour un réexamen de l'objectif du SEPA – une zone de paiement domestique – en raison des coûts de transaction. Certaines banques souhaitaient limiter le projet aux paiements transfrontaliers afin de ne pas devoir remplacer des systèmes de paiement nationaux par un système paneuropéen. L'Eurosystème, s'il est ouvert au dialogue sur les questions de mise en œuvre, ne peut compromettre l'objectif final. Les systèmes de paiement doivent s'adapter à la volonté des citoyens européens de disposer d'une monnaie unique. Si l'EPC s'avère incapable de parvenir au SEPA, d'autres solutions devront être envisagées. Dès lors, afin de garantir aux citoyens européens qu'ils bénéficieront pleinement du SEPA, l'EPC est invité à réaffirmer son engagement en faveur du Livre blanc sur le SEPA et à présenter un plan convaincant, assorti d'étapes intermédiaires réalistes, pour la réalisation de ce projet.

Pour l'Eurosystème, conformément aux objectifs du Livre blanc, une infrastructure de SEPA complète doit être disponible au plus tard d'ici fin 2010. Il est donc souhaitable de parvenir, d'ici janvier 2008, à un SEPA pour tous les citoyens en offrant aux particuliers et aux entreprises commerciales la possibilité d'utiliser des instruments paneuropéens pour les paiements nationaux également.

Les banques devraient donc, dans un premier temps, être en mesure de proposer à leurs clients des instruments, services et normes paneuropéens en parallèle avec les services, instruments et normes nationaux. Les services paneuropéens permettraient aux clients d'effectuer tous leurs paiements en euros – nationaux et transfrontaliers – en un seul format, au départ d'un seul compte. Dans un second temps, lorsque les instruments, services et normes nationaux auront été progressivement abandonnés et remplacés par des outils paneuropéens, les infrastructures nationales seront soit abolies, soit transformées en infrastructures paneuropéennes.

La définition des objectifs du SEPA relève clairement de la responsabilité de l'EPC. Le projet peut cependant être mis en œuvre de façon différenciée en fonction des conditions en vigueur dans les différents pays. En ce qui concerne la mise en application au niveau national, l'Eurosystème attend des communautés bancaires nationales respectives qu'elles traduisent les objectifs paneuropéens du SEPA en plans de migration nationaux permettant à chaque banque et fournisseur d'infrastructure d'adapter ses stratégies et ses solutions afin d'adopter progressivement le SEPA. Les banques centrales nationales sont prêtes à contribuer à la mise en œuvre au niveau local des objectifs du SEPA. Il conviendrait que l'EPC surveille la contribution de chaque communauté bancaire nationale au SEPA.. L'Eurosystème suivra régulièrement les avancées dans ce domaine.

Les instruments de paiement

Pour les consommateurs, la mise en place d'un SEPA signifie en pratique que les différents instruments de paiement deviennent paneuropéens. En ce qui concerne les virements, il existe actuellement une nette différence entre virements nationaux et transfrontaliers. Le défi consiste à transformer Credeuro d'un service transfrontière ne traitant que les paiements d'un montant maximal de 12 500 euros en un service de base d'ordres de paiement opérationnel pour tous les paiements de masse en euros dans la zone euro. Il convient en outre de compléter Credeuro d'un service pour les paiements en date de valeur-jour (appelé « Prieuro » dans la terminologie EPC) afin de proposer un service au moins équivalent à celui disponible sur les marchés nationaux les plus performants actuellement. L'Eurosystème propose donc les deux étapes intermédiaires suivantes en vue de l'instauration de normes paneuropéennes pour l'ensemble des virements en euros dans la zone euro d'ici 2010.

En premier lieu, l'Eurosystème voudrait que Credeuro (et la convention de tarification interbancaire associée, ICP) devienne la norme minimale obligatoire pour les virements de masse transfrontaliers dans la zone euro aux termes du Règlement (CE) n° 2560/2001 concernant les paiements transfrontaliers en euros d'ici au 1^{er} janvier 2006.

En second lieu, Credeuro et Prieuro devraient être disponibles pour les habitants de la zone euro en tant que normes optionnelles pour les virements nationaux à partir du 1^{er} janvier 2008.

À l'heure actuelle, les prélèvements automatiques ne sont pas même disponibles au niveau paneuropéen. Pour les prélèvements automatiques paneuropéens (*pan-European direct debit* ou PEDD), le défi à relever pour l'EPC est de combler les retards pris dans la phase initiale du projet. L'Eurosystème invite par conséquent l'EPC à poursuivre le projet de PEDD sans délai supplémentaire afin de pouvoir recourir au PEDD dans l'ensemble de la zone euro d'ici 2010. Pour mettre en place un SEPA pour *tous les citoyens*, l'Eurosystème recommande que le PEDD soit proposé à tous les clients de la zone euro comme norme optionnelle pour leurs prélèvements automatiques nationaux à compter du 1^{er} janvier 2008.

Un service étendu permettant d'utiliser les cartes dans le cadre de transactions transfrontalières existait déjà avant l'introduction de l'euro. Toutefois, le marché est fortement segmenté entre systèmes de cartes nationaux et internationaux. Nous restons donc très éloignés d'un SEPA dans lequel tout porteur d'une carte pourrait utiliser celle-ci à chaque DAB/GAB (distributeur automatique de billets/guichet automatique de banque) ou avec tout terminal de paiement EFT-POS, à un coût raisonnable, sans distinction au sein de la zone euro fondée sur le pays d'origine. L'interopérabilité entre systèmes de cartes devra être réalisée pour que les porteurs de carte qui le souhaitent soient, bien avant le délai fixé en 2010, en mesure d'utiliser leurs cartes indifféremment dans leur pays ou dans le SEPA. Cela nécessitera une stratégie de transformation des systèmes de cartes tant nationaux qu'internationaux pour répondre à la création du nouvel espace de paiement domestique. De plus, dans le cadre de la lutte contre la fraude, il importe qu'une part suffisamment grande des cartes et des terminaux aient migré à la norme EMV d'ici au 1^{er} janvier 2005 (date à laquelle Visa et Mastercard appliqueront un transfert de responsabilité en Europe). Il ne devrait, le plus tôt possible, subsister qu'une seule méthode harmonisée de mise en œuvre de la norme EMV, y compris l'utilisation de codes PIN ou tout autre mesure possible de prévention de la fraude.

Les normes

La normalisation est l'une des pierres angulaires dans la mise en place d'un SEPA. L'Eurosystème souligne par conséquent l'importance à la fois : 1) d'une saine gouvernance pour la définition, l'adoption et la mise en œuvre de normes ; et 2) d'un programme de travail clairement défini jalonné d'étapes pertinentes. Les normes sont essentielles pour la mise en œuvre d'un traitement automatique de bout en bout (*end-to-end straight through processing* ou STP) en Europe. L'Eurosystème invite donc l'EPC à finaliser le travail de définition, d'adoption et de mise en œuvre de normes et de pratiques opérationnelles pour un traitement automatique de bout en bout des paiements. Le cas échéant, les normes et pratiques opérationnelles existantes devraient être revues et simplifiées. L'EPC est également invité à renforcer sa coopération avec les autres parties prenantes et les clients afin de veiller à ce que les normes et les solutions identifiées soient appropriées pour l'ensemble de la chaîne opérationnelle et, dans toute la mesure du possible, compatible avec celle-ci.

En particulier, en ce qui concerne les virements, l'Eurosystème invite l'EPC et les communautés bancaires nationales à mettre en pratique un identifiant de compte commun (IBAN) pour les virements et les prélèvements automatiques tant nationaux que transfrontaliers dans le SEPA. En outre, l'Eurosystème recommande également que l'EPC définisse et mette en œuvre de nouvelles normes et pratiques opérationnelles communes permettant un traitement automatique de bout en bout complet (STP) pour les virements dans le SEPA, y compris une norme unique pour la mise en place de paiements électroniques et le rapprochement automatisé. L'Eurosystème souhaite que des progrès semblables soient effectués pour les autres moyens de paiement également.

L'Eurosystème invite l'EPC et le Comité européen de normalisation bancaire (CENB) à apporter des réponses aux sept Recommandations de haut niveau relatives aux normes (*High Level Recommendations for Standards*) faites dans le rapport. Il convient en outre que les activités de normalisation abordent les besoins spécifiques dans le cadre du SEPA. De ce point de vue, l'EPC devrait devenir l'instance orientant le travail du CENB.

L'infrastructure

À l'occasion de précédents rapports, l'Eurosystème avait conclu que la décision du secteur bancaire de retenir un concept de chambres de compensation automatisées paneuropéennes (*pan-European automated clearing houses – PE-ACHes*) était une approche réaliste en vue de la création d'une infrastructure plus efficace et avait par conséquent accueilli favorablement la décision de l'EPC de favoriser les PE-ACHes fondées sur un modèle admis en commun. Toutefois, un seul fournisseur de PE-ACH existe à ce stade. Cette seule évolution n'a, jusqu'à présent, pas contribué à la consolidation souhaitée d'infrastructures fragmentées trop nombreuses opérant actuellement au niveau national. Dès lors, afin d'encourager la transformation des infrastructures actuelles et de parvenir à une efficacité générale accrue grâce à des économies d'échelle et de périmètre, l'Eurosystème recommande qu'un SEPA pour l'infrastructure soit achevé d'ici la fin de 2010 en garantissant l'élaboration de stratégies nationales de migration vers le SEPA. Les décisions concernant la future génération de systèmes nationaux devraient être prises dans une perspective paneuropéenne pour garantir la compatibilité avec les moyens de paiement, les normes et l'infrastructure du SEPA.

La gouvernance du processus

L'Eurosystème a reconnu dans de précédents rapports les progrès effectués par le secteur bancaire européen dans le domaine de la coopération à travers l'instauration du Conseil européen des paiements (EPC). Les banques ont eu besoin de beaucoup de temps pour définir de façon adéquate la gouvernance de leur projet SEPA. De plus, des banques de 28 pays sont à présent associées aux travaux menés dans le cadre du SEPA, bien que seuls les 12 pays participant à la zone euro soient directement concernés à ce stade. Cet élément pourrait compromettre le délai fixé à 2010 pour le SEPA, dans la mesure où la force de l'engagement pourrait varier selon que l'on se trouve au sein de la zone euro ou en dehors. Étant donné

que le SEPA est principalement un projet à l'échelle de la zone euro, la gouvernance du projet devrait également tenir compte de la distinction entre la zone euro et l'Union européenne ou l'espace économique européen.

De façon générale, la capacité de l'EPC à respecter l'ensemble des étapes qu'il s'est lui-même fixées en vue du SEPA témoignerait d'une bonne gouvernance de la part du secteur bancaire européen. Cela nécessitera une gestion de projet efficace ainsi qu'un processus de mise en œuvre des décisions prises.

Dans ce contexte, l'Eurosystème invite l'EPC à :

- veiller à ce que les décisions concernant au premier chef la zone euro soient prises par les banques de la zone euro et ne puissent être annulées par une coalition de banques hors zone euro et une minorité de banques établies dans la zone euro ;
- veiller à ce que le Secrétariat de l'EPC dispose des ressources nécessaires à une gestion efficace du projet ;
- finaliser l'intégration du CENB au sein de la gouvernance de l'EPC en 2004 comme promis.

En outre, l'Eurosystème invite les communautés bancaires nationales de la zone euro à :

- présenter des dispositifs convaincants de mise en œuvre des décisions de l'EPC au niveau national (au plus tard dans les six mois suivant l'adoption de ces décisions par l'EPC) ;
- présenter à l'EPC, en 2005, un plan de migration national pour la transition progressive vers le SEPA avant fin 2010.

De plus, à la demande de plusieurs opérateurs de marché estimant que le SEPA ne peut être réalisé seulement sur une base volontaire, l'Eurosystème pourrait présenter un règlement de la BCE si le besoin s'en fait sentir. Cela contribuerait à rendre le SEPA (pour les citoyens et l'infrastructure) plus concret même là où les banques ont des difficultés à mettre en œuvre des instruments de paiement paneuropéens ou ne parviennent pas à présenter un plan de transition convaincant d'infrastructures nationales à une infrastructure SEPA.

Les autres parties prenantes

L'Eurosystème, en tant que système de banque centrale de la zone euro, se penche particulièrement sur les initiatives du secteur bancaire en ce qui concerne la création d'un SEPA. L'Eurosystème connaît cependant l'importance des autres parties prenantes comme, par exemple, les législateurs communautaires, les gouvernements, les commerçants, les consommateurs et les entreprises. Les réalisations bénéficiant aux clients, notamment quand ceux-ci sont des entreprises, représentent des gains de bien-être pour la société dans son ensemble. Les administrations centrales ou locales, qui effectuent et reçoivent un volume considérable de paiements, jouent également un rôle crucial dans la promotion de

normes européennes. Elles peuvent rendre des normes paneuropéennes obligatoires pour certaines catégories de paiements. Par conséquent, l'Eurosystème encourage les différentes parties prenantes à assumer activement leur rôle dans la réalisation du SEPA. Un cadre juridique plus harmonisé est une condition préalable indispensable de la création d'un SEPA. La Commission européenne élabore actuellement un Nouveau cadre légal pour le secteur des moyens de paiement. Il est extrêmement important que ce Nouveau cadre légal soit compatible avec les objectifs du SEPA, qu'il soit clair et mis en œuvre de façon harmonieuse dans l'ensemble des États membres.

INTRODUCTION

Le lancement de l'euro en tant que monnaie unique en 1999 et l'introduction des billets et des pièces en euros le 1^{er} janvier 2002 ont permis aux banques de faire un pas décisif dans la transformation de systèmes de paiement de masse nationaux toujours largement fragmentés et d'instruments différents en un espace unique de paiement en euros (SEPA). Les objectifs et les avantages d'un SEPA sont clairs. La création de la zone euro permettra la mise en place d'un réseau de paiement de masse plus moderne, plus efficace et sain, qui supplantera l'infrastructure de paiement de masse fragmentée actuelle. La transformation devra s'opérer au départ de situations très diverses. Elle concerne de nombreuses composantes et parties prenantes. Elle constitue, en soi, un défi majeur nécessitant une transformation profonde de l'infrastructure existante.

En décembre 2001, le Parlement européen et de le Conseil de l'Union européenne ont adopté un Règlement¹ concernant les paiements transfrontaliers en euros obligeant les banques à facturer des frais identiques pour les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers (comparables). L'écart le plus évident pour de nombreux consommateurs concernait les frais élevés imputés pour les paiements transfrontaliers par rapport aux paiements nationaux.

En juin 2002, le secteur bancaire européen, ayant instauré le Conseil européen des paiements (EPC) comme principale instance de coordination et de décision en la matière, a relevé ce défi. L'EPC a adopté² une « feuille de route » en plusieurs étapes devant conduire à un SEPA avant la fin de 2010 (voir annexe 1). Le secteur bancaire européen a enregistré des progrès réels, mais a aussi rencontré des obstacles dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie.

L'Eurosysteme, conformément à son mandat de promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement, a travaillé très étroitement avec le secteur bancaire, et les autres parties prenantes, pour aider à surmonter les obstacles rencontrés sur la voie de la création du SEPA. Dans cet esprit, la BCE a publié régulièrement des rapports analysant les progrès dans le domaine des paiements de masse.

Le présent troisième rapport d'étape couvre les objectifs du SEPA (chapitre 1), les instruments de paiement paneuropéens (chapitre 2), les normes paneuropéennes (chapitre 3), l'infrastructure paneuropéenne (chapitre 4) et la gouvernance (chapitre 5). Enfin, le chapitre 6 étudie le rôle que certaines autres parties prenantes devraient jouer afin de soutenir et compléter les efforts mis en œuvre actuellement par le secteur bancaire.

Le présent rapport se fixe les mêmes objectifs que les précédents rapports, mais adopte plus nettement la perspective des consommateurs. C'est pourquoi chaque chapitre analyse tout d'abord l'objectif du point de vue du consommateur (section 1), examine ensuite l'écart existant entre la situation actuelle et l'objectif fixé (section 2) et se termine par une proposition pour les étapes suivantes (section 3).

¹ Règlement (CE) n° 2560/2001 obligeant les banques à facturer pour les paiements transfrontaliers en euros (comparables) jusqu'à 12 500 euros des frais identiques à ceux facturés pour les paiements nationaux.

² Livre blanc intitulé « *Euroland - Our Single Payment Area* », mai 2002.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet suivant : www.europeanpaymentscouncil.org.

1 VERS UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS EN 2010 : ETAPES ET OBJECTIFS

1.1 La vision d'un SEPA espace de paiement domestique

Pour les habitants de la zone euro, la perspective d'un SEPA espace de paiement domestique signifie qu'un client (qu'il soit un particulier ou une entreprise) doit pouvoir effectuer tout paiement dans la zone euro de façon aussi aisée et peu onéreuse que dans son pays d'origine. Un client ne devrait avoir besoin que d'un seul compte bancaire et d'une seule carte pour effectuer ses paiements dans la zone euro de façon sûre et efficace. L'Eurosystème a compris que, en raison de sa complexité, cette perspective de long terme d'un SEPA ne pouvait, raisonnablement, être menée à terme à travers un *big bang* et que seule une transformation progressive était possible.

La transformation de la situation actuelle de la zone euro, faite de douze environnements nationaux distincts et d'un environnement transfrontière, en une structure de paiement semblable à celle d'un seul pays devrait entraîner des gains de bien-être considérables. Ces gains sont illustrés par des exemples à l'annexe 2, qui montrent les avantages concrets, pour les particuliers et les entreprises, par rapport à la situation actuelle. Lorsque le SEPA sera achevé et satisfera aux exigences des trésoriers d'entreprise, une société n'aura plus besoin que d'un seul lien électronique avec la banque de son choix. Grâce à ce lien, cette entreprise pourra envoyer des fichiers de paiements à l'ensemble de ses autres banques, et recevoir des extraits de banque de celles-ci, sous un seul format standardisé, où que soit située la banque dans la zone euro.

En outre, le projet de transformer la zone euro en un SEPA sera un moteur d'intégration à l'échelle de l'Union européenne dans son ensemble. Les pays n'ayant pas encore adopté l'euro seront clairement informés de ce que l'on attendra d'eux lors de leur adhésion à l'UEM. Le projet de SEPA contribue ainsi à la stratégie de Lisbonne³ (destinée à faire de l'Union européenne l'économie la plus compétitive et dynamique du monde d'ici 2010).

Dans le Livre blanc de l'EPC adopté en mai 2002, 42 banques européennes, l'Association bancaire pour l'euro (ABE) et trois associations européennes (du secteur du crédit) souscrivent à la même vision selon laquelle l'ensemble des paiements dans la zone euro devraient devenir domestiques, déclarant qu'une migration complète vers le SEPA sera réalisée d'ici la fin 2010. Cela signifie que les opérations transfrontalières relativement inefficaces en vigueur aujourd'hui feront partie du passé, au bénéfice des consommateurs, des différents secteurs d'activité et des banques en Europe. L'Eurosystème souscrit donc totalement au projet de l'EPC de faire du SEPA, d'ici 2010, un espace de paiement domestique, atteignant un niveau de service et d'automatisation supérieur aux meilleures systèmes nationaux actuels.

1.2 Évaluation des résultats

Si le système de paiement de masse en place actuellement dans la zone euro était évalué comme s'il s'agissait d'un système de paiement national, il serait jugé terriblement inefficace. Même s'il existe des

³ La stratégie de Lisbonne mentionne explicitement l'intégration des marchés financiers et la facilitation de la consolidation du secteur financier en tant que grandes priorités demandant à être mises en œuvre complètement, de façon cohérente et efficace.

régions extrêmement efficaces, la structure globale est très fragmentée et souffre de l'absence de normes communes. L'Eurosystème reconnaît certains premiers résultats tangibles dans le domaine des virements paneuropéens, mais est inquiet des retards significatifs pris par l'EPC dans la mise en œuvre de ses objectifs, particulièrement en ce qui concerne la normalisation et les prélèvements automatiques paneuropéens (PEDD).

1.3 Les prochaines étapes

Au vu du risque d'une perception croissante que le projet de SEPA ne recevrait pas le large soutien et l'engagement fort dont il a besoin au sein du secteur bancaire, **l'Eurosystème attend de l'EPC qu'il réaffirme son engagement en faveur du Livre blanc sur le SEPA et l'actualise en prévoyant des étapes réalistes sous la forme d'un plan convaincant.**

Pour l'Eurosystème, conformément aux objectifs du Livre blanc, une véritable infrastructure de SEPA sera disponible au plus tard d'ici fin 2010. Il est donc souhaitable de **parvenir, d'ici janvier 2008, à un SEPA pour les citoyens offrant aux particuliers et aux entreprises commerciales la possibilité d'utiliser des instruments de paiement paneuropéens pour leurs paiements nationaux également.**

L'Eurosystème assume un rôle de contrôle régulier, facilité par l'accord de l'EPC de fournir à la BCE un rapport trimestriel sur les progrès accomplis dans différents domaines (les « indicateurs SEPA »). L'Eurosystème a reçu des rapports trimestriels sur les indicateurs SEPA examinant essentiellement les virements et contenant aussi certaines informations sur l'utilisation des cartes et des espèces. Le présent rapport d'étape est basé sur les informations reçues jusqu'à fin septembre 2004 (voir annexe 3). L'EPC a accepté d'améliorer progressivement la qualité des rapports en coopération avec l'Eurosystème lorsque l'étendue du projet et ses principales étapes seront plus claires. En d'autres termes, le rapport sur les indicateurs SEPA est un outil permettant de suivre les progrès graduels sur la voie de normes, de pratiques opérationnelles, d'une infrastructure et d'instruments de paiement au niveau paneuropéen d'ici 2010.

De plus, dans la mesure où la mise en œuvre concrète du SEPA s'effectue au niveau national, **l'Eurosystème attend également des communautés bancaires nationales au sein de la zone euro qu'elles traduisent les objectifs paneuropéens du SEPA en plans de migration nationaux.** Cela permettrait aux banques et aux autres parties prenantes de programmer leur transition vers le SEPA et leurs contributions à celui-ci. Les banques centrales nationales sont prêtes à contribuer à la mise en œuvre au niveau local des objectifs du SEPA. L'Eurosystème suivra les progrès de chaque communauté bancaire nationale vers le SEPA avec l'aide de l'EPC.

2 LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT PANEUROPEENS

2.1 Les virements

Les banques, à travers les attentes de leurs clients et de l'Eurosystème à l'égard de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) et sous l'effet du Règlement sur les paiements transfrontaliers, ont été poussées à développer des solutions efficaces pour les virements transfrontaliers. En novembre 2002,

l'EPC a adopté Credeuro, qui est une norme pour les virements paneuropéens « de base » de banque à banque qui garantit au client des frais du même niveau que pour un virement domestique et un délai d'exécution maximum de trois jours. Toutefois, même si le secteur bancaire européen a réalisé des avancées significatives dans le domaine des virements transfrontaliers en euros, le chemin à parcourir pour disposer d'un véritable SEPA sans frontières est encore long.

2.1.1 Les virements classiques (Credeuro)

Objectifs

Les attentes des clients en matière de SEPA pour les virements sont extrêmement claires (voir les exemples à l'annexe 2). Les entreprises aimeraient disposer d'une norme unique pour l'exécution des paiements électroniques qui leur permettrait d'envoyer l'ensemble de leurs paiements en un seul fichier et sous un seul format où que soit situé le bénéficiaire dans la zone euro. De même, les entreprises souhaiteraient recevoir tous les paiements qui leur sont adressés en un seul fichier et sous un seul format, quelle que soit l'origine de ces paiements, ce qui leur permettrait de recourir à un rapprochement automatisé. Étant donné que le niveau de service dépend actuellement grandement selon les différents pays de la zone euro, la référence doit naturellement être la pratique nationale la plus efficace. Chaque consommateur doit bénéficier d'un meilleur service que celui dont il dispose aujourd'hui, ou d'un service au moins équivalent.

Évaluations des résultats

Dans son deuxième rapport d'étape, l'Eurosystème a demandé à l'EPC de publier chaque trimestre une liste de banques ayant adopté Credeuro dans chaque pays. L'Eurosystème a également demandé à l'EPC de fournir des données sur le pourcentage des virements conformes à la définition de Credeuro, traités par les banques adhérant à la convention, dans le total des paiements en volume.

Le rapport sur les indicateurs SEPA au 30 septembre 2004 montre que les banques ayant souscrit à la convention Credeuro représentent la majorité du marché dans treize pays. Le nombre de banques souscrivant à cette convention traduit une large acceptation et reconnaissance des avantages découlant de normes paneuropéennes.

Le fait que Credeuro soit largement mis en œuvre par les banques ne signifie pas nécessairement que les clients connaissent cette convention et l'utilisent puisque ce sont les banques qui décident quels services promouvoir activement et proposer à leurs clients. En raison d'un manque de données sur le volume total des paiements transfrontaliers, l'EPC n'a, à ce stade, pas été en mesure de fournir des informations sur la part des virements « Credeuro » dans l'ensemble des virements transfrontaliers. L'EPC a par conséquent accepté de conduire un exercice d'échantillonnage des principaux acteurs impliqués dans les paiements transfrontaliers. L'EPC a signalé que cet exercice pourrait être mené avant la fin 2004. Les résultats qui en seront tirés donneront une orientation quant aux besoins d'une campagne visant à sensibiliser les clients à Credeuro.

L'EPC a adopté la Convention interbancaire sur les paiements (*Interbank Convention on Payments* ou ICP) en avril 2003 pour soutenir Credeuro et harmoniser les pratiques de tarification interbancaire pour les virements transfrontaliers. La convention s'applique aux paiements transfrontaliers de base traités automatiquement de bout en bout tombant sous le coup du Règlement sur les paiements transfrontaliers. L'option tarifaire par défaut aux termes de la convention est SHARE, ce qui signifie que le donneur d'ordre paie les frais de la banque qui exécute le virement et que le bénéficiaire paie les frais de la banque destinataire. Aux termes du Règlement (CE) n° 2560/2001 sur les paiements transfrontaliers en euros, les frais facturés à la fois au donneur d'ordre et au bénéficiaire doivent être égaux aux frais facturés pour des virements nationaux correspondants. La convention précise également que la pratique de la déduction de frais sur le montant principal adoptée par les banques intermédiaires n'est plus acceptable et doit être remplacée par des frais interbancaires. Quatre pays (Allemagne, France, Pays-Bas et Suède) ont transposé la convention IPC dans les accords en vigueur au niveau de leur secteur bancaire national. Dans les autres pays, le nombre de banques ayant adopté la convention IPC est à peu près identique à celui des banques ayant adopté Credeuro.

À ce stade, l'EPC n'a cependant réalisé que de très modestes progrès tangibles en ce qui concerne les réponses aux attentes des habitants de la zone euro, qui souhaitent que tous les virements dans la zone euro soient domestiques, ce qui signifie que les systèmes, les normes et les pratiques opérationnelles aujourd'hui de nature nationale doivent être remplacés par des équivalents paneuropéens. Credeuro reste donc uniquement une norme transfrontalière, tandis que des pratiques opérationnelles et normes domestiques nettement divergentes continuent d'exister dans les différents pays.

Les prochaines étapes

L'Eurosysteme encourage l'EPC à analyser régulièrement l'évolution de la part des virements Credeuro dans l'ensemble des virements transfrontaliers, car cela permettrait d'avoir un aperçu de l'utilisation réelle de Credeuro par rapport aux autres moyens de paiement. Étant donné que les choix de nombreux clients sont limités aux services offerts et promus par leur propre banque, il est important que les banques non seulement utilisent Credeuro, mais le promeuvent aussi activement.

L'Eurosysteme souhaiterait également que la convention ICP soit mise en œuvre dans toutes les banques de la zone euro, de préférence à travers son inclusion dans les accords au niveau des secteurs bancaires nationaux. Une autre solution consisterait à ce que davantage de banques adoptent la convention individuellement. Un taux de participation élevé contribuera à mettre en place un régime de tarification plus transparent pour les virements transfrontaliers en euros. L'objectif consiste en une option tarifaire principale pour les paiements transfrontaliers en euros **qui garantisse que le montant principal soit toujours transféré intégralement**. Des frais ne devraient pouvoir être facturés aux bénéficiaires que lorsque ceux-ci sont soumis à des frais lors de la réception de paiements nationaux.

Le principal défi est cependant de faire de Credeuro le service de base de virements paneuropéens, couvrant l'ensemble des paiements de masse domestiques d'ici 2010. Dans ce contexte, le principe de la date valeur-jour est une condition *sine qua non* pour que Credeuro puisse concurrencer les instruments de

virements nationaux existants. C'est pourquoi l'Eurosystème souligne l'importance de persévérer dans le sens de l'ambition de l'EPC de compléter Credeuro d'un règlement valeur-jour (Priuro). Dès lors, afin de garantir un *SEPA pour tous les citoyens*, l'Eurosystème propose les deux étapes intermédiaires suivantes pour l'instauration de normes paneuropéennes relatives uniquement à l'ensemble des virements domestiques dans la zone euro d'ici 2010 :

Premièrement, l'Eurosystème recommande que Credeuro (et la convention tarifaire interbancaire ICP qui l'accompagne) devienne la norme minimale obligatoire pour les virements de masse⁴ transfrontaliers dans la zone euro tombant sous le coup du Règlement sur les paiements transfrontaliers (2560/2001) d'ici au 1^{er} janvier 2006. L'Eurosystème, pour soutenir cette initiative, a décidé que les banques centrales nationales de la zone euro – dans les quelques cas où elles traitent des paiements de masse – proposeront Credeuro et la convention ICP dans le cadre des paiements de masse non urgents à compter du 1^{er} avril 2005.

Deuxièmement, Credeuro et Priuro devraient être proposés aux habitants de la zone euro comme normes optionnelles pour les virements nationaux à partir du 1^{er} janvier 2008.

2.1.2 Instruments de paiement innovants (paiements électroniques et paiements effectués à partir d'un téléphone mobile)

Le groupe d'action (*Task Force*) de l'EPC sur les paiements électroniques et les paiements à partir d'un téléphone mobile s'est réuni régulièrement depuis février 2003, en présence d'observateurs de la BCE et du Comité européen de normalisation bancaire (CENB). Il a pour mission d'analyser le marché des paiements électroniques et mobiles et de tracer les contours d'une vision paneuropéenne des activités des banques dans ce domaine. Son travail a jusqu'à présent consisté en une compilation de faits, une définition du champ d'application et à l'identification de scénarios opérationnels. Toutefois, les anticipations des membres du groupe d'action sur la demande future de services de paiement électroniques restent divergentes. Contrairement au secteur bancaire, qui n'a que peu progressé sur la voie du développement de solutions de paiement électroniques et par téléphone mobile largement acceptées au niveau national et paneuropéen, les concurrents non bancaires ont été plus actifs dans ce domaine⁵. Leur succès dépend toutefois également des interfaces et de la coopération avec le secteur bancaire. **L'Eurosystème encourage les opérateurs de marché des secteurs bancaire et non bancaire à entamer un dialogue constructif visant à promouvoir des normes paneuropéennes pour les paiements électroniques et mobiles.**

⁴ Actuellement jusqu'à 12 500 euros.

⁵ Le Système européen de banques centrales (SEBC) suit les évolutions sur le marché des paiements innovants, assumant son rôle de catalyseur. La BCE assure depuis 2003 la gestion de l'Observatoire des systèmes de paiement électroniques (*electronic Payment Systems Observatory* ou ePSO), une plate-forme d'échange d'informations sur Internet (voir www.e-pso.info). Le SEBC a lancé une enquête auprès des fournisseurs de solutions innovantes en matière de paiements électroniques et mobiles entre commerçants et consommateurs et entre consommateurs privés. Les résultats de cette enquête montrent qu'un nombre important d'initiatives de paiements électroniques existent mais que peu émanent des banques et que les initiatives se voulant paneuropéennes sont encore moins nombreuses.

2.2 Les prélèvements automatiques paneuropéens (PEDD)

Objectifs et étapes

Un système de prélèvement automatique paneuropéen (PEDD) serait très bénéfique pour les entreprises actives dans différents pays, mais représenterait également une grande avancée pour toute personne qui achète, par exemple, des services collectifs dans plus d'un pays de la zone euro (voir les exemples 2 et 3 de l'annexe 2). Il s'agit souvent d'une des principales raisons de conserver des comptes bancaires dans plusieurs pays.

L'Eurosystème a encouragé l'EPC à se pencher de près sur les prélèvements automatiques, dans la mesure où il s'agit d'un des instruments de paiement les plus importants dans la zone euro. Un PEDD fonctionnant correctement est également un facteur de succès essentiel pour toute PE-ACH, car il fournirait une masse critique de paiements qui la rendrait viable. L'EPC avait exprimé le souhait de définir un système de prélèvement automatique (PEDD) pour le 1^{er} juillet 2003 et conclut que les besoins du SEPA seraient pris en compte au mieux par la création d'un système de prélèvement automatique totalement neuf plutôt qu'en cherchant à harmoniser les systèmes nationaux en place. L'objectif de l'EPC, tel qu'exprimé dans le Livre blanc, est que les premières opérations de PEDD soient traitées au 1^{er} juillet 2005 et que l'ensemble des prélèvements automatiques soient traités par un PEDD avant la fin de 2010.

Évaluation des résultats

L'EPC a adopté sa définition de prélèvement automatique paneuropéen (PEDD) en juin 2004 (voir Résolutions sur le PEDD à l'annexe 6), avec un an de retard. Les difficultés dans la recherche d'un accord sur la conception du PEDD ont été le plus souvent liées à des vues divergentes au sujet des options dans la structure des commissions d'échange et du niveau minimal de sécurité nécessaire. L'EPC a en outre déclaré qu'il avait besoin d'une année complète supplémentaire – jusque mi-2005 – pour préciser les détails du système de PEDD. Dès lors, les premières opérations ne pourront être traitées avant la fin de 2006.

Les prochaines étapes

L'Eurosystème se félicite de ce que l'EPC est enfin parvenu à un accord sur les principes de PEDD. L'Eurosystème souligne toutefois également que le projet de PEDD doit dorénavant être mené sans retards supplémentaires. Par conséquent, afin de garantir la mise en place d'un SEPA *pour les citoyens*, **l'Eurosystème recommande à l'EPC et aux communautés bancaires nationales de rendre le PEDD disponible à travers une option pour les paiements nationaux dans la zone euro à compter du 1^{er} janvier 2008**. Cela constituerait une étape importante en vue de l'utilisation du PEDD à l'échelle européenne d'ici 2010. L'Eurosystème est disposé, pour que ce chantier important continue de progresser,

à assister le secteur bancaire dans la création d'un PEDD, par exemple en proposant une aide juridique et un soutien technique en vue de la résolution de questions pertinentes.

2.3 Les cartes

Objectifs

Les cartes sont l'instrument de paiement qui a traditionnellement fonctionné le mieux pour les paiements transfrontaliers au sein de l'UE. Les paiements nationaux et transfrontaliers au sein de la zone euro ne s'effectuent toutefois pas dans les mêmes conditions. Cela concerne l'ensemble des parties prenantes (porteurs de cartes, accepteurs de cartes, émetteurs de cartes, acquéreurs de cartes, processeurs). Les écarts en termes de frais et d'efficacité entre les paiements nationaux et transfrontaliers ne sont pas compatibles avec le concept de SEPA. Ils résultent de la fragmentation en marchés nationaux. Les normes, règles, pratiques et processeurs de type national continuent de prévaloir à l'heure actuelle. Pour le porteur d'une carte, l'objectif du SEPA est clair : il/elle souhaite pouvoir utiliser sa carte partout dans la zone euro de façon aussi efficace que dans son propre pays. Ce processus de transformation nécessitera des adaptations des systèmes de cartes tant nationaux qu'internationaux.

Évaluation des résultats

Afin de répondre aux questions posées dans le cadre du SEPA, la réunion plénière de l'EPC a approuvé, en mars 2003, huit recommandations concernant les systèmes de cartes (voir annexe 6). Ces recommandations couvrent, notamment, des questions liées aux activités anti-fraude, à l'instauration de systèmes de tarification homogènes dans l'ensemble du SEPA et à la modification de règles et conventions relatives aux systèmes de cartes en vue de promouvoir le SEPA. Le calendrier de l'EPC prévoit que les huit recommandations doivent être appliquées au plus tard le 1^{er} janvier 2006.

Les prochaines étapes

L'utilisation des paiements par carte progresse et cette tendance devrait se poursuivre avec le SEPA, étant donné que les cartes sont un moyen de paiement aisé et efficace. L'Eurosystème attache beaucoup d'importance à cet instrument de paiement et a organisé, le 25 mars 2004, une table ronde de la BCE sur les cartes de paiement (*ECB Payment Cards Roundtable*) réunissant des responsables des autorités compétentes et des opérateurs de marché afin d'évoquer la contribution des cartes au SEPA.

En outre, l'Eurosystème et le secteur bancaire collaborent actuellement à la définition d'un système de collecte et de diffusion de données statistiques qui fournira une vue d'ensemble des évolutions sur le marché des cartes dans le SEPA.

Bien que le Règlement (CE) n° 2560/2001 ait déjà contraint les banques à appliquer les mêmes frais à leurs clients pour les paiements domestiques et transfrontaliers, de nombreux obstacles doivent encore être levés avant que les clients ne puissent utiliser leurs cartes de paiement dans tous les pays de la zone

euro aussi aisément que dans leur propre pays. Les opérations nationales et transfrontalières devraient subir un traitement identique afin de satisfaire aux exigences du SEPA. Idéalement, cette équivalence de traitement devrait être réalisée sur une large part du marché bien avant le délai fixé en 2010, au moins en tant qu'option pour tout détenteur de carte qui en fait la demande. Cela concerne les frais, l'utilisation d'un code PIN ou de la signature, les taux d'acceptation des cartes par les commerçants à l'échelle européenne et les niveaux de fraude influençant la confiance des consommateurs dans les cartes ainsi que les dispositifs de traitement et de compensation des opérations.

Le secteur des cartes doit réaliser des avancées dans le domaine de l'interopérabilité afin d'atteindre les objectifs du SEPA. Les détenteurs de cartes devraient être à même d'utiliser celles-ci dans la zone euro même lorsque la banque émettrice et la banque distributrice sont basées dans des pays différents.

À cette fin, un logo européen attestant l'interopérabilité pourrait s'avérer nécessaire pour distinguer les cartes satisfaisant aux normes SEPA et pouvant être utilisées sur la base des conventions SEPA.

Dans une large mesure, les systèmes internationaux de cartes relient déjà les différents pays. Ils le font cependant de façon similaire entre pays de la zone euro et au-delà, c'est-à-dire avec des frais d'échange relativement élevés qui amènent les banques à imputer des frais plus importants aux commerçants pour les opérations transfrontalières. Ce résultat n'est pas conforme aux objectifs du SEPA.

Il existe deux approches complémentaires que l'EPC pourrait adopter pour réaliser le SEPA pour les cartes. D'une part, il pourrait collaborer avec les systèmes de cartes nationaux (et internationaux) à la définition de normes qui rendraient les systèmes de cartes opérationnels entre eux au sein de la zone euro. D'autre part, l'EPC pourrait discuter avec les responsables des systèmes internationaux de cartes les mesures à prendre pour assurer que les conditions financières appliquées dans la zone euro ne varient pas selon qu'il s'agit d'opérations domestiques ou transfrontalières. L'Eurosysteme conseille à l'EPC de poursuivre ces deux approches simultanément.

Les décisions de l'EPC doivent être conformes à celles prises par les organes de décision des systèmes de cartes pour réaliser le SEPA pour les cartes.

Le champ d'action le plus urgent est la prévention de la fraude et la lutte contre celle-ci, qui est très importante dans le cadre des transactions transfrontalières au sein de la zone euro par rapport aux contextes nationaux. Les initiatives dans ce domaine devraient faciliter la création d'un SEPA plutôt que d'ajouter des obstacles. La migration vers des cartes à puce, qui recourent généralement à la norme *EuropayMastercardVisa* (EMV), est un pas essentiel en ce qui concerne la prévention de la fraude. Le rapport de l'EPC du 30 septembre 2004 sur les indicateurs SEPA montre cependant que la plupart des pays sont encore loin d'une situation où toutes les cartes, tous les terminaux EFT-POS et tous les DAB-GAB seraient compatibles avec la norme EMV. Une source de préoccupation importante est que la mise en œuvre de cette norme EMV ne se déroule pas de façon harmonisée dans le SEPA, ce qui limite l'interopérabilité. Cela pourrait entraver la possibilité d'utilisation des cartes à l'échelle de l'UE et faire obstacle aux progrès sur la voie d'une utilisation uniforme des cartes dans la zone euro. Les effets bénéfiques de la norme EMV en termes de réduction de la fraude ne pourront se concrétiser qu'à la faveur

d'une migration substantielle de l'infrastructure des cartes (dans le secteur bancaire) et des terminaux EFT-POS (chez les commerçants). Depuis le 1^{er} janvier 2005, Visa et Mastercard ont décidé un transfert de responsabilité en Europe. Il en résulte que, si une opération transfrontalière frauduleuse survient alors que l'une des parties (carte ou terminal) satisfait à la norme EMV, la partie ne répondant pas à cette norme EMV est responsable de cette opération frauduleuse. Dans ce contexte, l'Eurosystème souligne qu'il **importe qu'une part suffisamment importante des cartes et terminaux aient migré vers la norme EMV à cette date**. Il ne devrait plus y avoir, le plus tôt possible, qu' **une seule manière harmonisée de mettre en œuvre la norme EMV, y compris l'utilisation du code PIN ou toute autre mesure de lutte anti-fraude** et la suppression progressive des solutions de réserve, etc. De plus, d'autres types de fraude (les opérations en l'absence de carte, par exemple) devraient être visés, car les incidents devraient augmenter à présent qu'il est plus difficile de contrefaire des cartes.

En outre, l'EPC analyse actuellement la possibilité de créer une base de données européenne anti-fraude comprenant des informations consolidées en provenance de l'ensemble des systèmes et des opérateurs de cartes. Dans son deuxième rapport d'étape, l'Eurosystème signalait que la fraude est un sujet de fortes préoccupations pour les consommateurs, les commerçants et les fournisseurs de services. L'Eurosystème est donc favorable à tous les travaux dans ce domaine. L'Eurosystème est prêt, le cas échéant, à assister l'EPC dans la mise en œuvre de cette base de données anti-fraude.

2.4 Les espèces

Les habitants de la zone euro bénéficient d'un SEPA pour les espèces depuis le 1^{er} janvier 2002 et l'introduction des billets et des pièces en euros, même s'il reste du chemin à parcourir du côté de la distribution. L'Eurosystème a défini des principes et objectifs communs en ce qui concerne son rôle dans le traitement des espèces. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a souligné à plusieurs reprises l'importance d'une « égalité de traitement » entre les services de traitement des espèces dans les BCN. Une série de mesures ont déjà été prises en vue de contribuer à l'instauration d'une concurrence équitable dans ce domaine, qui ont servi de base et de point de départ dans ce processus.

De plus, ainsi que l'EPC l'a souligné dans sa résolution du 10 décembre 2003 (voir annexe 6), le secteur bancaire et les autres parties commerciales concernées (les sociétés de transport de fonds, par exemple) n'ont cessé de demander à l'Eurosystème l'instauration d'une « égalité de traitement » pour les services de traitement des espèces en euros. Cela permettrait aux particuliers et aux entreprises de cueillir les fruits de l'Union économique et monétaire (UEM) et du SEPA en général.

Au vu du rôle essentiel de l'Eurosystème dans le traitement des espèces, celui-ci devrait être garant de continuité et de stabilité afin de faciliter la gestion par les partenaires impliqués dans le traitement des espèces (les banques, les sociétés de transport de fonds). Pour ce faire, l'Eurosystème a contacté et rencontré le groupe de travail de l'EPC sur les espèces (*EPC Cash Working Group*) et les autres parties prenantes pour aborder les questions liées à un système d'approvisionnement des espèces plus efficace, et a notamment évoqué récemment le cadre de détection des billets contrefaits et de tri des billets par les établissements de crédit et les autres professionnels manipulant régulièrement des espèces.

3 LES NORMES PANEUROPEENNES

3.1 Les objectifs dans le domaine de la normalisation

Les principales raisons de la différence de service entre les paiements de masse transfrontaliers et les paiements nationaux sont la non-utilisation de normes paneuropéennes communes et le faible niveau d'automatisation. Ce problème, identifié par l'Eurosystème depuis de nombreuses années, est aujourd'hui largement admis par le secteur bancaire européen. Celui-ci s'est donc engagé, en mai 2002, à développer une gamme commune de normes, règles et conventions paneuropéennes pour les ordres de paiement de base avant le 1^{er} juillet 2003 et, ensuite, à les mettre en œuvre. Cela devait permettre aux banques d'atteindre, en Europe, des niveaux de service et d'automatisation au moins équivalents aux meilleures performances nationales. Le secteur accepta également de définir une série supplémentaire de normes, règles et conventions permettant la fourniture de services à valeur ajoutée ou à usage local offrant un traitement automatique de bout en bout (STP) et de fixer un calendrier de mise en œuvre avant le 31 décembre 2004.

L'Eurosystème notait dans son deuxième rapport d'étape, en juin 2003, que ces engagements constituaient des pas encourageants dans le cadre de l'objectif consistant à définir, mettre en œuvre et gérer l'ensemble des normes nécessaires pour faire du SEPA un espace de paiement domestique efficace. Dans ce contexte, l'Eurosystème soulignait que, pour disposer d'infrastructures interbancaires efficaces, des formats de message standardisés et des codes d'identification banque et clientèle permettant le traitement entièrement automatisé de l'ensemble des paiements sont des conditions préalables importantes. L'Eurosystème relevait en outre l'importance capitale des liens étroits de coopération entre l'EPC et le CENB, en premier lieu, et entre ceux-ci et les autres instances internationales de normalisation (SWIFT, ISO, par exemple) pour la mise en place de normes. Il mettait également en exergue la nécessité d'un dispositif solide garantissant l'application des normes paneuropéennes définies par l'EPC.

3.2 Évaluation des résultats

Des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne la définition, la mise en œuvre et la gestion des normes nécessaires pour le SEPA. L'Eurosystème reconnaît que ce domaine est sans doute le plus difficile de l'ensemble du projet, car, d'une part, il couvre une variété d'aspects et, d'autre part, de fortes incitations existent à ne pas avancer et à conserver des solutions efficaces, qu'elles soient nationales, locales ou propres (c'est-à-dire spécifiques à certaines banques).

En ce qui concerne la **définition des normes**, plusieurs ont été complètement définies et documentées, notamment dans le domaine des **virements**. L'Eurosystème prend acte également de la résolution de l'EPC sur les Règles en matière de format pour les virements transfrontaliers de base libellés en euros (*Format Rules for Basic Cross-Border Credit Transfers denominated in euro*). Il s'agit là d'une étape supplémentaire sur la voie de l'automatisation complète du traitement des paiements.

Toutefois, les travaux relatifs aux **prélèvements automatiques paneuropéens (PEDD), y compris la définition de normes, sont très en retard**. Dès lors, l'objectif de l'EPC de définir une série

supplémentaire de normes, règles et conventions permettant de fournir des services offrant un **traitement STP** et de fixer un calendrier de mise en œuvre avant le 31 décembre 2004 n'est plus réaliste.

L'Eurosystème observe de graves manquements dans la **mise en œuvre et la gestion** des normes convenues. Ces manquements sont clairement reconnus par le secteur bancaire. La question de la structure de gouvernance n'est pas encore totalement réglée. En particulier, la structure de travail du CENB et de l'EPC, de même que les relations entre eux, doivent être clarifiées et améliorés afin d'accélérer les processus de définition et mise en pratique des normes⁶.

Des difficultés subsistent dans la mise en œuvre des normes convenues. Par exemple, l'Eurosystème reconnaît que l'IBAN a été mis à la disposition des clients (voir annexe 3). Cela n'implique toutefois pas que celui-ci soit largement utilisé pour les paiements. Il convient donc de faire davantage, y compris dans le chef des parties prenantes non banques, si l'on veut que le secteur progresse vers une identification de compte paneuropéenne utilisée en pratique.

S'agissant du **traitement automatique de bout en bout (STP)**, les entreprises ne peuvent toujours pas soumettre des ordres de paiement sous un format électronique commun à travers la zone euro, étant donné que l'ePI⁷ du CENB n'a pas encore été utilisé comme socle pour la définition de systèmes SEPA pour les services de bout en bout (comme, par exemple, la facturation électronique, les paiements électroniques et les services de rapprochement). L'ePI supporte notamment les services électroniques de bout en bout, le bénéficiaire pouvant saisir toutes les informations pertinentes dans un « conteneur électronique de données » susceptible d'être utilisé par le client donneur d'ordre pour transmettre par voie électronique toutes les données utiles à l'établissement donneur d'ordre. Pour l'Eurosystème, une norme unique permettant le lancement et le rapprochement des paiements automatisés (y compris une référence de paiement normalisée) est une condition indispensable pour le SEPA.

3.3 Les prochaines étapes

Des efforts importants ont été menés quant à la **définition des normes**. Des avancées sont également constatées dans **l'instauration et la mise en œuvre d'une gestion efficace**. Cela va dans le bon sens, mais il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Les attentes de l'Eurosystème dans la gestion des normes sont exposées en détail à la section 5. En outre, l'Eurosystème a entrepris une analyse approfondie du processus de normalisation et élaboré des recommandations de haut niveau (voir annexe 5). Un dialogue sur ces recommandations a été lancé avec l'EPC. La BCE organisera également des ateliers de travail ad hoc pour favoriser le dialogue avec le secteur bancaire et évoquer les normes et les pratiques opérationnelles pertinentes pour le SEPA lorsque le secteur bancaire n'aura pas de point de vue commun. Un premier atelier a été organisé sur l'ePI en juin 2004. Le secteur bancaire devrait définir clairement des services paneuropéens de base et à valeur ajoutée. Un plan d'action détaillé, basé sur la feuille de route

⁶ Ces processus peuvent être résumés comme suit : 1) évaluer l'argument opérationnel et définir le champ d'application ; 2) développer et définir la norme ; 3) mettre la norme en œuvre.

⁷ « *e-PI, electronic Payment Initiator Standard* », juillet 2003 [EBS602 V1.1], orientations sur l'« *e-PI, electronic Payment Initiator Implementation* », juillet 2003 [SIG605 V1]; textes relatifs au « *e-PI, Country-specific* », juillet 2003 [TR607 V1].

définie dans le Livre blanc, devrait également fixer des étapes et un calendrier pour la mise en œuvre de ces services. Le plan devrait adopter l'approche actuellement suivie dans la feuille de route, c'est-à-dire définir des étapes claires à court, moyen et long terme. Il devrait, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux, avec, s'il y a lieu, l'implication d'autres instances compétentes. Il importe que les efforts en vue de définir des normes s'inscrivent dans un plan d'action stratégique global du secteur bancaire. Ces efforts doivent répondre à un besoin opérationnel (du point de vue du SEPA, pas nécessairement dans une perspective transfrontalière uniquement) et doivent s'insérer dans un modèle opérationnel largement accepté.

Les virements et un système de prélèvement automatique paneuropéen sont clairement des éléments essentiels d'un changement vers un SEPA, et l'utilisation de Credeuro et de normes PEDD devrait devenir obligatoire dans les opérations interbancaires (chaque banque de la zone euro devrait donc être en mesure d'utiliser les séries de données essentielles correspondantes). Les mesures suivantes sont par conséquent proposées :

- l'application de l'IBAN⁸ comme norme acceptée par le secteur bancaire pour les virements et les prélèvements automatiques nationaux que transfrontaliers dans le SEPA. Le secteur bancaire est invité à élaborer un plan de migration des opérations nationales et transfrontalières conforme à cet objectif et à traduire ce plan sous la forme d'une **résolution de l'EPC sur la mise en œuvre de l'IBAN**;
- **la définition et la consolidation de normes et de pratiques opérationnelles pour le traitement automatique de bout en bout des virements pour le SEPA.** Le secteur bancaire est invité à finaliser la définition de normes et pratiques opérationnelles connexes, y compris une norme unique pour l'ePI et le rapprochement automatique. En outre, l'EPC devrait élaborer un plan de migration vers cet objectif et traduire ce plan sous la forme d'une **résolution de l'EPC relative à un virement automatique de bout en bout unique pour le SEPA**;
- un autre objectif pourrait consister à simplifier les normes et pratiques opérationnelles paneuropéennes afin de faciliter leur utilisation par les banques et les clients. L'EPC pourrait par exemple envisager de définir un plan à long terme visant l'abandon du recours au BIC pour les clients (en plus de l'IBAN) ainsi qu'une nouvelle simplification des options de tarification ;
- des avancées similaires devraient être réalisées pour d'autres instruments.

4 L'INFRASTRUCTURE PANEUROPEENNE DE PAIEMENT DE MASSE

4.1 Les objectifs et étapes définis en commun

L'infrastructure de compensation et de règlement interbancaire en usage pour les paiements de masse en euros est actuellement fragmentée et souffre du manque de chambres de compensation automatisées efficaces et d'une portée paneuropéenne. Dans un secteur où les coûts fixes sont élevés, l'inefficacité du

⁸ Selon la version du CENB, cela est plus restrictif que la version ISO mais conforme à celle-ci. L'alignement de ces deux versions est en cours.

système actuel est flagrante. Dans ce contexte, l'Eurosystème a salué dans son deuxième rapport d'étape l'adoption par l'EPC d'un concept d'infrastructure de paiement de masse européenne, le concept de PE-ACH (*pan-European automated clearinghouse* / chambre de compensation automatisée paneuropéenne). Sous réserve que le niveau des services offerts pour les paiements nationaux ne régresse pas, l'adoption de ce concept constitue une évolution positive. Sa mise en œuvre peut intensifier la concurrence, favoriser la consolidation des instruments de paiement en euros et de l'infrastructure de paiement de masse en euros et ouvrir la voie à une réduction des coûts de traitement de tous les paiements. Lors de l'adoption du concept de PE-ACH, deux grandes étapes ont été retenues pour sa mise en œuvre. Il s'agissait tout d'abord de disposer d'un premier prestataire de services paneuropéen de type ACH qui soit opérationnel dans le domaine des virements à la mi-2003. La deuxième étape correspond au lancement de la vague d'innovations suivante, avec, pour commencer, le traitement des premières transactions du nouvel instrument de prélèvement automatique paneuropéen.

Selon la définition retenue par l'Eurosystème, seule une PE-ACH reliant l'ensemble des banques de la zone euro et de l'Union européenne sera véritablement paneuropéenne. C'est pourquoi, dans son deuxième rapport d'étape, l'Eurosystème a demandé à l'EPC de veiller à ce que, d'ici fin 2003, toutes les banques de l'Union européenne (avant l'élargissement) soient accessibles via la PE-ACH. En outre, il a soutenu la résolution de l'EPC aux termes de laquelle les banques des nouveaux États membres devraient être reliées d'ici fin 2004. De même, l'Eurosystème a prié l'EPC de confirmer son engagement en faveur du traitement des paiements nationaux via la PE-ACH, ce qui favoriserait la consolidation en un petit nombre d'infrastructures au niveau paneuropéen d'ici 2010.

4.2 Évaluation des résultats

L'Eurosystème constate avec satisfaction que le premier prestataire de services PE-ACH, la *Clearing Company* de l'ABE, qui recourt au système STEP2, est devenu opérationnel tel que prévu. En outre, l'objectif d'atteindre, fin 2003, une capacité de réception totale dans la première PE-ACH a été presque réalisé à temps (seule l'Irlande ne dispose toujours pas d'un point d'accès national). L'ABE est allée au-devant des communautés bancaires des nouveaux États membres afin de tenter de dégager des solutions avant la fin 2004. Il n'est pas encore certain que l'objectif puisse être atteint complètement, notamment en raison du peu de temps accordé à ces pays pour la mise en œuvre après leur adhésion à l'Union européenne en mai 2004⁹. Dans certains cas, il est peu plausible que de bonnes solutions à long terme soient mises en œuvre avant le début de 2005. L'Eurosystème se félicite également de l'adoption par l'EPC de plusieurs résolutions qui, conjointement à un rapport d'incidence, apportent des précisions sur le concept de PE-ACH (voir annexe 6).

Toutefois, jusqu'à présent, la *Clearing Company* de l'ABE, qui utilise STEP2, est le seul opérateur PE-ACH. À cet égard, l'Eurosystème apprécierait la venue d'autres fournisseurs de PE-ACH pour instaurer

⁹ Depuis le 15 septembre 2004, on dénombre 67 participants indirects à STEP2 dans les onze pays ne disposant pas d'un point d'accès. Nombre de banques par pays : Irlande 6, Estonie 3, Lituanie 4, Slovaquie 8, Chypre 6, Hongrie 7, Malte 5, Slovaquie 5, République tchèque 8, Lettonie 9 et Pologne 6.

dans ce secteur une concurrence indispensable. Par ailleurs, l'ABE a reconnu la nécessité de devenir un fournisseur multiservices pour être en mesure de concurrencer les infrastructures existantes et attirer également la majeure partie des flux nationaux. Pour faire partie de la concurrence dans le domaine du traitement des volumes nationaux, les fournisseurs de services PE-ACH doivent en effet offrir, outre les virements, une gamme plus large de services, comprenant les prélèvements automatiques. C'est la raison pour laquelle l'ABE a commencé à étudier le règlement d'opérations de prélèvement automatique, dans la mesure où il s'agit là d'un moyen de paiement important au niveau national.

Il convient également de noter que même dans le cas des virements, les conditions qui prévalent actuellement en matière de niveau de service (montant des virements limité à 12 500 euros, information complète de la clientèle, claire répartition des rôles et des responsabilités entre les parties prenantes, exécution en trois jours, etc.) sont insuffisantes par rapport à ce qui est offert au niveau national. C'est pourquoi, jusqu'à présent, peu de flux nationaux ont basculé sur l'unique chambre de compensation automatisée paneuropéenne qui existe.

4.3 Les prochaines étapes

Il est clair que les banques de la zone euro profiteront en définitive d'une consolidation de l'infrastructure de paiement de masse si l'objectif final est la réduction des coûts et l'accroissement de l'efficacité à un niveau au moins équivalent à celui atteint actuellement par les systèmes nationaux les plus performants. Cependant, ce processus comporte des risques et des coûts d'ajustement que le secteur privé est peu enclin à supporter.

Dans le cas de TARGET, qui constitue un exemple réussi de consolidation d'infrastructure de marché, c'est l'Eurosystème qui avait assumé les coûts et les risques liés à l'ajustement. Cependant, l'Eurosystème et les banques sont d'ores et déjà convenus que le secteur privé doit trouver des solutions propres en ce qui concerne le SEPA.

Le concept de PE-ACH ayant été défini au niveau de l'EPC, il appartient désormais aux communautés bancaires nationales de s'engager sur la voie de la migration vers la consolidation. Conformément au Livre blanc, l'Eurosystème tient pour établi que l'infrastructure paneuropéenne de type ACH doit être mise en place d'ici 2010. La prochaine étape consisterait pour l'EPC à clarifier davantage la procédure d'évaluation de la PE-ACH. Il est attendu que, au cours des années 2004-2010, tous les systèmes de paiement de masse doivent procéder à de nouveaux investissements. C'est pourquoi, à ce moment décisif, **l'Eurosystème attend des banques, en tant qu'utilisateurs ou parties prenantes des systèmes existants, qu'elles imposent le choix du SEPA. Cela peut signifier la décision d'abolir le système présent et d'intégrer une autre infrastructure ou de transformer les dispositifs nationaux qui ont fait leur preuve et sont efficaces en un système paneuropéen de type ACH.**

5 LA GOUVERNANCE

5.1 Les objectifs pour la gouvernance du SEPA

Dans son précédent rapport d'étape publié en juin 2003, l'Eurosystème saluait la réponse apportée par les banques européennes à son appel en faveur d'une coopération interbancaire paneuropéenne à travers l'instauration du Conseil européen des paiements (EPC). Il soulignait dans le même temps que le succès de l'EPC serait, en fin de compte, déterminé par les résultats qu'il s'est engagé à obtenir. L'Eurosystème avait insisté sur la nécessité de clarifier le processus de prise de décision et les méthodes selon lesquelles les décisions seraient mises en œuvre et respectées. En outre, une réorganisation de la structure des groupes de travail s'avérait nécessaire, en vue notamment d'améliorer l'efficacité des travaux menés sur les normes.

L'Eurosystème n'a pas élaboré de critères formels pour l'évaluation de la gouvernance du projet de SEPA. Dès lors que l'EPC respectera le calendrier qu'il s'est fixé et qu'il sera en mesure d'instaurer un SEPA pour les citoyens en 2008, avant une mise en œuvre intégrale du SEPA d'ici à 2010, et ce en tenant compte des intérêts des différentes parties prenantes, la gouvernance se sera révélée efficace. Pour assurer une bonne gestion du projet, il convient de traduire les objectifs prioritaires du SEPA inscrits dans le Livre blanc en délais et étapes concrets à observer de manière régulière et continue. L'Eurosystème a souligné en particulier le besoin d'une saine gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre des normes, ce qui exige un degré élevé de coopération entre les banques ainsi qu'une coordination efficace entre les différents organismes travaillant sur les normes. Une bonne gouvernance du SEPA dépend également de la capacité à définir une stratégie cohérente et efficace pour la mise en œuvre des résolutions de l'EPC sur les instruments de paiement, les normes et les pratiques opérationnelles à l'échelle paneuropéenne.

5.2 Évaluation des résultats

Depuis l'été dernier, l'EPC a d'ores et déjà fait beaucoup dans la définition formelle d'une structure de gouvernance au niveau paneuropéen. L'EPC a adopté une charte et une nouvelle structure (voir annexe 4) entrées en vigueur en juin 2004. Il s'agit là d'une avancée importante.

De par sa nouvelle structure, l'EPC est devenu une entité juridique de droit belge dotée de ressources financières et humaines propres. La réunion plénière de l'EPC constitue l'organe de décision. Le Comité de coordination détermine si les propositions ont atteint un degré de maturité suffisant pour être présentées en session plénière. Quatre groupes de travail spécifiques se consacrent aux instruments de paiement (cartes, espèces, prélèvements automatiques et virements). Deux groupes d'assistance ont vu le jour sur le plan horizontal, à savoir un Service juridique et un autre chargé des normes et technologies relatives à l'infrastructure opérations (OITS). En outre, un Comité de nomination et de gouvernance (NGC), organe consultatif du plénum, est chargé de contrôler la structure et, le cas échéant, de proposer des modifications. L'EPC aspire également à jouer un rôle accru dans l'élaboration des normes en devenant l'organe directeur à travers l'intégration du CENB. Les modalités et le calendrier de cette intégration du CENB au sein de l'EPC demeurent peu clairs. Le processus est en cours. L'engagement

des parties prenantes à résoudre la question de la gouvernance en matière de normalisation constitue un sujet de préoccupation pour l'Eurosystème. En outre, afin de faciliter l'intégration dans le projet SEPA des banques des nouveaux États membres, l'EPC accueille actuellement des banques de ces pays dans ses instances.

L'Eurosystème salue cette nouvelle structure de gouvernance qui assure une meilleure concentration des efforts sur le projet. Les travaux sur les normes devraient notamment tirer profit de cette structure renforcée et communément admise. Il est cependant encore trop tôt pour que l'Eurosystème puisse évaluer le fonctionnement.

Il convient toutefois de noter que la pondération des voix des banques de la zone euro au sein du plénum de l'EPC est limitée à 59 %. Conformément à la charte de l'EPC, l'adoption d'une résolution requiert la majorité des deux tiers. Cela signifie que les banques de la zone euro risquent d'être mises en minorité alors que l'essentiel du projet intéresse bien davantage la zone euro que les autres pays de l'Union européenne. Actuellement, la réalisation du SEPA d'ici à 2010 est au cœur des préoccupations de douze pays. Dans un EPC qui pourrait représenter vingt-huit pays, il est tout à fait possible que cet engagement de résultats s'affaiblisse au sein de la zone euro. À titre d'exemple, il ne faudrait pas que les efforts entrepris pour rendre l'IBAN obligatoire dans la zone euro donnent lieu à d'éventuels désaccords de la part d'une ou plusieurs communautés bancaires hors zone euro.

En outre, l'Eurosystème estime que la nouvelle structure de l'EPC devrait disposer de ressources spécifiques suffisantes afin de garantir une **gestion professionnelle du projet de SEPA**. De fait, celle-ci s'est, jusqu'à présent, avérée insatisfaisante au regard des travaux menés sur les normes et les prélèvements automatiques paneuropéens. À cet égard, les ressources allouées au secrétariat devraient faire l'objet d'un examen minutieux. La **principale question en suspens**, insuffisamment traitée dans la charte de l'EPC, est de savoir **comment l'EPC mettra en œuvre et veillera à l'application de ses décisions au niveau de toutes les banques de l'UE**. La charte de l'EPC ne fait référence aux communautés nationales qu'en termes très vagues¹⁰. Étant donné qu'il n'existe encore aucun lien formel rendant les décisions de l'EPC contraignantes au niveau national, une question essentielle est de savoir comment établir un lien entre l'EPC et les différentes associations et communautés bancaires nationales. L'EPC a lui-même reconnu que l'engagement des associations bancaires nationales dans le processus constituait un facteur primordial.

5.3 Les prochaines étapes

Suite aux résultats obtenus lors de sa réunion stratégique du 6-8 septembre 2004 et à sa réunion plénière du 6 octobre 2004, l'EPC étudie actuellement la manière de fournir les procédures, les normes, les règles et les conventions nécessaires à l'essor des virements, des prélèvements automatiques et des cartes (de

¹⁰ "the national communities shall in particular: promote at local level the realisation of the EPC vision and mission, ... take due care of implementing and monitoring EPC decisions." (les communautés nationales, en particulier: promouvront, au niveau local, la réalisation de la vision et de la mission de l'EPC, ... prendront soin de la mise en œuvre des décisions de l'EPC et de leur suivi).

débit) paneuropéens. Il estime en revanche qu'il appartient aux communautés bancaires nationales de mettre en œuvre ces procédures et de procéder à la consolidation ultérieure des infrastructures (SEPA pour les infrastructures d'ici à 2010). L'Eurosystème reconnaît que la principale contribution pouvant être attendue pour le moment de la part de l'EPC est de présenter une définition des instruments de paiement paneuropéens. Pour favoriser la concrétisation de l'objectif de l'Eurosystème d'instaurer un SEPA pour les citoyens d'ici 2008, cela devra être fait au cours des deux prochaines années. L'étape ultérieure de mise en œuvre est du ressort des communautés bancaires nationales en coordination avec leur banque centrale nationale. Afin d'assurer que cette mise en application se déroule efficacement et harmonieusement, le rôle de l'EPC consistera à surveiller attentivement les avancées dans chaque pays. Dans ce contexte, en vue d'améliorer la gouvernance du projet SEPA par les banques, **l'Eurosystème invite l'EPC à :**

- **veiller à ce que les décisions concernant au premier chef la zone euro ne puissent pas être prises par une coalition de banques hors zone euro et une minorité de banques dont le siège se situe dans la zone euro ;**
- **veiller à ce que le secrétariat de l'EPC dispose des ressources nécessaires à une gestion professionnelle du projet en vue d'élaborer des instruments de paiement paneuropéens. À cet égard, l'Eurosystème souhaiterait également que l'EPC fasse désormais état des principales avancées des groupes de travail dans son rapport trimestriel à la BCE sur les indicateurs SEPA.**
- **finaliser l'intégration du CENB au sein de la gouvernance de l'EPC avant la fin de 2004.**

En outre, l'Eurosystème invite les communautés bancaires nationales de la zone euro à :

- **présenter un dispositif convaincant pour la mise en application des décisions de l'EPC au niveau domestique (au plus tard six mois après leur adoption par l'EPC) ;**
- **présenter à l'EPC, au cours de l'année 2005, un plan de migration national pour la transition progressive vers le SEPA avant la fin 2010.**

6 TRAVAIL RESTANT À RÉALISER IMPLIQUANT L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Pour constituer un avantage, les paiements paneuropéens communs doivent être utilisés par une masse critique de parties prenantes. Il est donc important de faire prendre conscience aux utilisateurs des services de paiement des avantages et de la valeur ajoutée que ces services sont susceptibles de générer, créant de ce fait une demande généralisée de services de paiement paneuropéens.

6.1 Les consommateurs

Les banques vont devoir étudier la manière d'informer et de sensibiliser leurs clients dans ce grand projet de migration à long terme qui concerne l'ensemble du secteur. Il conviendra d'informer les clients des modifications touchant aux procédures et aux services. Le secteur bancaire est le mieux à même de fournir ces informations par son étroite relation avec la clientèle et sa connaissance approfondie des

services offerts. Ce processus peut également être considéré comme une excellente occasion de mettre à la disposition des consommateurs les possibilités accrues et le réseau économique et financier élargi résultant de l'introduction de l'euro.

Dans son deuxième rapport d'étape, l'Eurosystème soulignait les avantages pouvant découler de la mise en place par les organisations de consommateurs d'un observatoire analysant les frais et les principes de tarification appliqués par les banques en matière de paiements et de la publication des résultats. Un tel observatoire pourrait renforcer la transparence de manière substantielle et améliorer ainsi la concurrence entre les banques. Même si le Règlement concernant les paiements transfrontaliers en euros impose des commissions identiques pour les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers en euros similaires, un observatoire demeure nécessaire. Comme l'ont montré diverses études de la Commission européenne sur les prix, les frais bancaires et les principes utilisés diffèrent sensiblement selon les banques et les États membres. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les paiements transfrontaliers en euros en juillet 2003, la BCE et les banques centrales nationales ont reçu un certain nombre de plaintes de clients relatives aux principes de tarification appliqués par les banques pour les virements transfrontaliers. Certaines de ces plaintes sont la preuve que le Règlement n'est pas encore appliqué correctement par toutes les banques. Un observatoire faciliterait grandement la comparaison entre les services bancaires par les clients. Les associations de consommateurs sont probablement les mieux à même d'établir et de gérer de telles instances. Au niveau national, elles pourraient compiler les données pertinentes susceptibles d'alimenter une base de données à l'échelle de la zone euro, accessible au public et gérée selon une méthodologie approuvée.

6.2 Les entreprises

Il convient de ne pas sous-estimer l'importance d'intégrer les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre du SEPA. Les entreprises de toute nature ont fréquemment recours aux services de paiement et tireraient profit d'une structure plus normalisée et ouverte. L'accroissement du commerce international et du nombre des sociétés possédant des filiales dans plusieurs pays impose que les services de paiement transfrontaliers en euros s'effectuent sans difficulté et de manière efficace (se reporter également à l'annexe 2).

En mai 2003, la BCE a organisé une réunion avec l'EPC et les Associations européennes des trésoriers d'entreprise (*Euro Association of Corporate Treasurers - EACT*)¹¹. Il s'agissait de mieux comprendre les attentes des trésoriers d'entreprise à l'égard du SEPA. L'EACT a principalement fait savoir que toutes les parties prenantes devaient adopter des normes communes et le traitement automatique de bout en bout pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts. Il convient de mettre le plus tôt possible un terme à la situation actuelle dans laquelle les normes et les exigences en matière d'information concernant les paiements divergent selon les pays. L'EACT a également souligné que, jusqu'à présent, les changements réalisés dans ce domaine ont été effectués dans une large mesure par le secteur bancaire, sans la

¹¹ L'EACT représente plus de 3 500 trésoriers d'entreprise et professionnels de la finance dans dix pays de la zone euro (voir www.eact-group.com)

participation des utilisateurs finaux des services de paiement ou bancaires. Cela explique peut-être partiellement pourquoi les banques n'ont pas encore été en mesure, malgré la demande des entreprises, d'établir une norme commune pour les paiements électroniques qui assure aux clients un transfert aisé de leurs flux de paiement d'une banque à l'autre. Depuis leur première réunion, le secteur bancaire et l'EACT ont engagé un processus d'échange régulier d'informations, ce qui représente un avantage pour l'ensemble des parties.

6.3 Les commerçants

En tant qu'accepteurs de cartes, les commerçants jouent un rôle important dans la réalisation d'un SEPA efficace et sûr quant à l'acceptation des cartes internationales et à la migration vers la norme EMV de tous leurs terminaux EFT-POS.

Le faible niveau d'acceptation des cartes internationales à l'échelle nationale est un obstacle au SEPA dans la mesure où il restreint l'usage des cartes par les citoyens européens et limite la concurrence entre les systèmes nationaux et internationaux de cartes. Ce problème tient du niveau proportionnellement plus élevé des commissions interbancaires appliquées aux transactions transfrontalières. Une meilleure acceptation des cartes dans le monde est une étape essentielle dans la promotion du SEPA, ce qui nécessite un rapprochement des commissions interbancaires nationales et pour la zone euro.

En matière de migration des terminaux vers la norme EMV, la coopération des accepteurs de cartes est essentielle, car la fraude se déplacera vers les accepteurs non conformes à la norme EMV. Seule la migration vers la norme EMV d'une masse critique du marché permettra à la nouvelle norme internationale d'apporter une contribution significative à la prévention de la fraude. En outre, les accepteurs de cartes devraient favoriser l'abandon progressif des solutions de réserve (c'est-à-dire l'utilisation de la bande magnétique et la signature dans certaines conditions) susceptibles de limiter les avantages de la migration vers la norme EMV.

6.4 Les gouvernements

Les gouvernements sont des acteurs importants dans le secteur financier dans la mesure où ils fixent les grandes orientations futures et où, en tant que participants, ils effectuent des transactions financières. Il convient ainsi de rechercher et de renforcer leur engagement et leur participation.

Il est essentiel que les organisations à l'origine de larges flux de paiement établissent des normes communes afin d'atteindre une masse critique d'utilisateurs. Certaines entités gouvernementales transfèrent ou reçoivent un nombre considérable d'opérations de paiement, telles que les administrations fiscales, les douanes, les systèmes de santé et de sécurité sociale. Elles devraient être incitées à désormais utiliser et exiger régulièrement des normes communes (BIC et IBAN), ce qui favoriserait une sensibilisation croissante à ces dernières. Cela témoignerait également de l'intérêt et de l'importance accordés par les États membres à cette évolution.

6.5 Le législateur communautaire

La Commission européenne travaille actuellement sur un « nouveau cadre juridique pour les paiements dans le cadre du marché intérieur », considéré comme une étape vers l'instauration d'une « zone de paiement unique » au sein de l'Union européenne. Il s'agit de rendre les paiements paneuropéens aussi aisés, bon marché et sûrs que le sont les paiements nationaux actuellement et d'améliorer le fonctionnement du marché unique des services de paiement en fournissant un cadre juridique exhaustif. Cette démarche est essentielle pour maximiser l'efficacité de l'économie européenne et, notamment, le commerce électronique. La législation vise à renforcer la protection du consommateur et à accroître l'efficacité et la sûreté des paiements en levant les barrières d'ordre technique et juridique.

L'Eurosystème accueille favorablement les objectifs de l'initiative de la Commission européenne qui constitue une étape essentielle à la réalisation du marché unique des services de paiement de l'UE.

L'objectif du nouveau cadre juridique doit être d'améliorer le fonctionnement du marché unique des services de paiement à travers la mise en place d'une législation identique dans tous les États membres. Le projet de SEPA, pour sa part, se concentre sur la zone euro. Les deux projets devraient se renforcer réciproquement. L'Eurosystème formule des conseils sur le projet de législation. Toutefois, il continuera de concentrer principalement ses efforts sur l'instauration du SEPA dans la zone euro. De ce fait, il impliquera les parties prenantes des autres États membres avec l'objectif d'une transition harmonieuse vers un SEPA élargi. Ainsi, les pays qui n'ont pas encore adopté l'euro recevront des indications claires de ce qu'on attendra de leur part lorsqu'ils rejoindront l'UEM.

LES OBJECTIFS DU SEPA FIXES DANS LE LIVRE BLANC

EXTRAIT DU LIVRE BLANC DE L'EPC SUR UN SEPA

CHAPITRE 6

FEUILLE DE ROUTE 2002 – 2010

Au cours des cinq à dix dernières années, l'Europe a réalisé une avancée significative grâce à l'introduction d'une monnaie unique, l'euro, et à la conversion des comptes bancaires, des billets et des pièces dans cette monnaie. Il est temps à présent de lancer la prochaine réforme qui permettra à l'ensemble des acteurs – consommateurs, PME, grandes entreprises, commerçants, banques – de tirer les bénéfices économiques de cette conversion. Les précédents chapitres présentent les principales recommandations devant permettre de produire ces bénéfices. Le présent chapitre regroupe les mesures et les étapes proposées en une feuille de route globale.

- **Pour le 31 décembre 2002** : disposer d'une *feuille de route étayée et détaillée* établie en : (1) instaurant une structure de gouvernance forte et en constituant les cinq groupes de travail avant le 1^{er} juillet 2002 ; (2) réexaminant et en étayant le choix d'une chambre de compensation automatisée paneuropéenne (PE-ACH) (par exemple, à travers l'examen des options existantes, des arguments et des besoins opérationnels) ; (3) analysant systématiquement les normes, les règles, les pratiques opérationnelles et les conventions nécessaires pour un traitement automatique de bout en bout ; (4) effectuant une étude détaillée des différents réseaux de cartes et des commissions prélevées lors d'un changement de réseau et en proposant des options permettant un traitement efficace des espèces dans la zone euro (avant la fin 2002 pour les trois dernières mesures). Ces efforts constitueront le fondement d'une action concertée au cours des cinq à dix prochaines années.
- **Pour le 1^{er} juillet 2003** : obtenir *de premiers résultats tangibles* en : (1) disposant d'une PE-ACH opérationnelle ; (2) définissant un produit de prélèvement automatique paneuropéen (à travers, par exemple, une proposition de service, la définition des besoins, un calendrier de migration) ; et (3) en adoptant des normes, règles et conventions de base pour les virements et les cartes, en renforçant les normes existantes (comme IBAN, BIC, MT103+). Ces objectifs sont ambitieux mais nécessaires pour créer l'élan indispensable et rendre les efforts crédibles auprès des autres parties prenantes.
- **Pour le 31 décembre 2004** : *augmenter l'activité* en : (1) ayant 50 % des volumes de paiements transfrontaliers traités par l'infrastructure PE-ACH ; et (2) en adoptant les normes relatives aux services à valeur ajoutée ainsi qu'un plan de mise en œuvre (comprenant des incitations et des échéances). À cette date, le secteur devrait être en phase d'accélération, à compter qu'il existe une réelle volonté d'aller de l'avant.

- **Pour le 1^{er} juillet 2005** : *la phase suivante d'innovations*, et en premier lieu le traitement des premières opérations par le nouveau système paneuropéen de prélèvement automatique. À compter de cette date, la structure de gouvernance devrait pouvoir démontrer qu'elle peut répondre aux changements constants de l'environnement en lançant de nouvelles initiatives.
- **Pour le 31 décembre 2007** : *atteindre des objectifs de niveaux de services* pour l'infrastructure paneuropéenne, afin que les banques puissent cueillir les fruits de la migration de leurs salles post-marché (*back-offices*).
- **Pour le 31 décembre 2010** : *finaliser la migration* des banques et de leurs clients à l'espace unique de paiement en euros (SEPA), en concrétisant l'ensemble des bénéfices économiques et en passant véritablement de la phase de « migration vers le SEPA » vers la « gestion du SEPA conformément au principe de continuité de l'exploitation ». Cette échéance peut sembler lointaine, mais elle est en fait très ambitieuse étant donné les modifications qu'elle nécessite dans le domaine législatif, des activités de milliers de banques et des habitudes de millions de consommateurs.

Le respect de ces étapes exigera des efforts importants de la part des banques mais aussi de toutes les autres parties prenantes importantes (clients, BCE, Union européenne, fournisseurs de technologies). La volonté et l'engagement de chaque partie prenante en faveur du SEPA seront donc capitales pour respecter les échéances de cette initiative.

Des décisions, des mesures et des étapes claires sont les éléments fondamentaux pour faire véritablement de la zone euro un espace unique de paiement en euros (SEPA). Le chapitre suivant traite du dernier élément indispensable à la réalisation du SEPA : une solide structure de gouvernance.

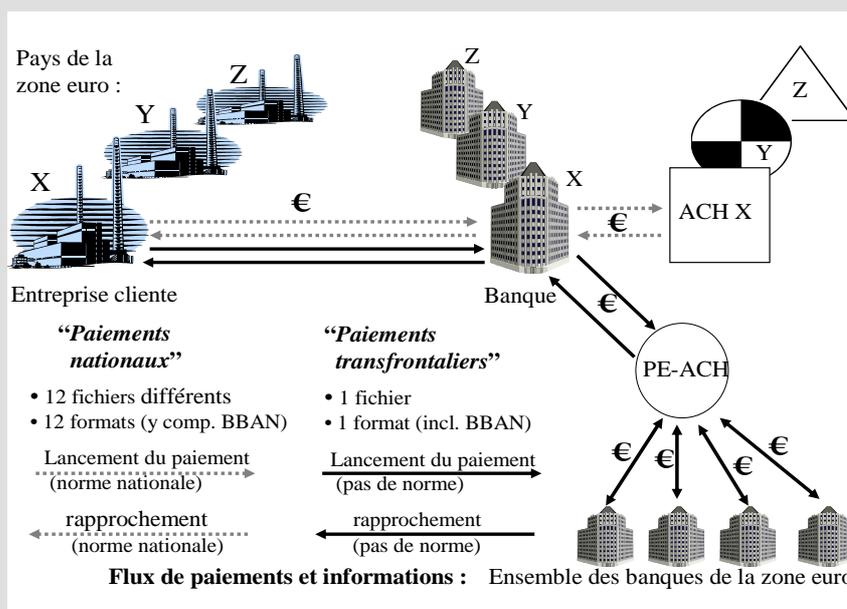
LE SEPA : UNE REUSSITE POTENTIELLE

Le SEPA, une réussite potentielle (1) : les avantages du SEPA pour une grande entreprise

Dans notre exemple (voir schéma n°1), une entreprise échange des paiements avec les 12 pays de la zone euro. Dans son pays d'origine « X », il existe une norme nationale bien établie pour les opérations de paiements et de rapprochement permettant un degré très élevé d'automatisation. En outre, ses paiements sont traités très efficacement par une chambre de compensation automatisée (ACH) nationale, fondée sur des économies d'échelle découlant de millions de paiements quotidiens. Ce client a toutefois des difficultés à atteindre le même niveau d'efficacité pour les flux de paiements impliquant d'autres pays de la zone euro.

Dans le pays voisin « Y », ce client, d'une part, effectue des achats substantiels l'amenant à effectuer des paiements transfrontaliers et, d'autre part, réalise des ventes pour lesquelles il reçoit des paiements transfrontaliers. Malheureusement, les vendeurs dans le pays « Y » doivent être traités différemment des vendeurs concurrents dans le pays d'origine « X », même s'ils font partie de la même zone monétaire. De la même manière, il est moins efficace de recevoir des paiements de clients se trouvant dans une autre partie de la zone monétaire que de clients actifs dans le pays d'origine. La banque « X » du client traite les paiements vers le pays « Y » comme des paiements transfrontaliers et exige que le client effectue les paiements à travers un fichier distinct basé sur les normes propres de la banque. De plus, pour les paiements reçus du pays « Y », il n'existe pas de norme permettant un rapprochement automatique, de sorte que des effectifs additionnels ont été engagés pour suivre ces paiements manuellement.

Schéma 1. L'entreprise cliente ne dispose pas d'un SEPA complet



Étant donné qu'une PE-ACH a été créée pour les virements transfrontaliers, ce client s'attendait à un niveau de service similaire à celui de la chambre de compensation automatisée (ACH) nationale (soit une norme paneuropéenne pour les opérations de paiement et de rapprochement). Ce client a donc été déçu de constater que les paiements transfrontaliers étaient traités aussi inefficacement qu'avant. Le client a envisagé de changer de banque pour obtenir un meilleur service, mais a renoncé lorsqu'il s'est rendu compte que cela impliquerait d'onéreux changements de systèmes (car il devrait remplacer une norme propre à la banque pour effectuer des paiements par une autre).

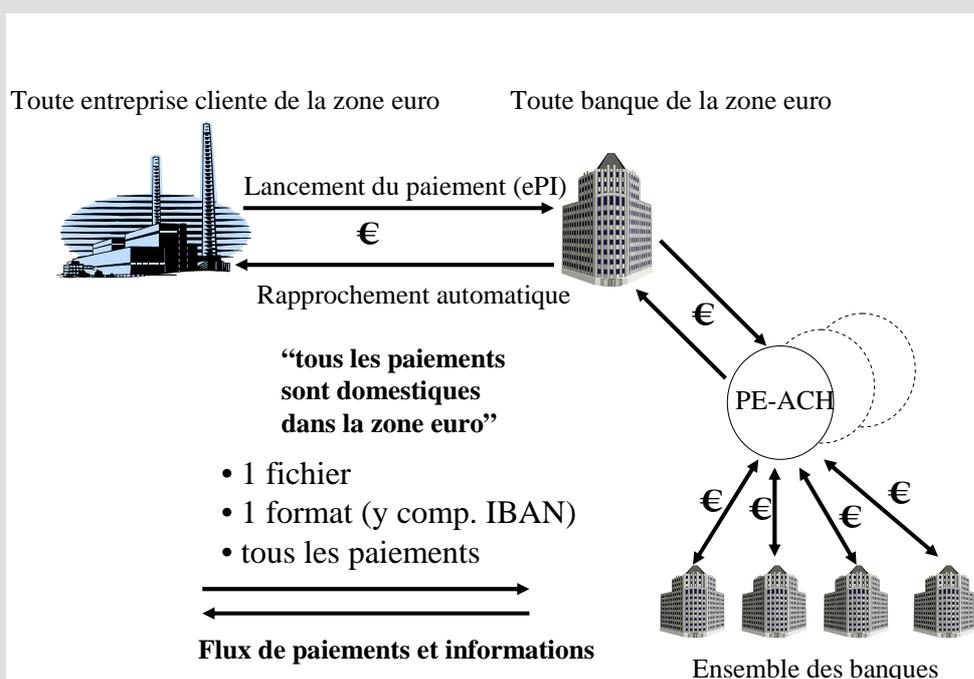
Dans le deuxième pays voisin « Z », le client a acheté une autre société depuis l'introduction de l'euro. Sa première idée était de réduire ses frais en regroupant les activités financières de sa filiale avec celles de la société mère. Cela s'est toutefois avéré plus facile à dire qu'à faire. Les paiements nationaux de la filiale du pays « Z » étaient déjà complètement automatisés et tout aussi efficaces que ceux de la société mère, mais utilisaient des normes nationales totalement différentes et incompatibles. La société en a conclu que les coûts d'adaptation des systèmes comptables centraux à une nouvelle série de normes nationales seraient supérieurs aux économies potentielles. La société a également rejeté la possibilité de traiter tous les paiements du pays « Z » comme des paiements transfrontaliers à envoyer depuis la société mère pour traitement via la PE-ACH quand elle a appris que cela diminuerait sensiblement son taux d'automatisation. En outre, la société a appris que la PE-ACH ne couvre qu'un seul instrument de paiement (les virements), de sorte que le nombre très important de prélèvements automatiques nationaux dans le pays « Z » auraient de toute manière dû être traités localement.

Les trésoriers d'entreprise rêvent depuis longtemps de pouvoir envoyer pour exécution l'ensemble de leurs paiements en un seul fichier et sous un seul format à quelque banque que ce soit, quelle qu'en soit la destination (nationale ou transfrontalière). Dans notre exemple, (voir schéma n°2), cela voudrait dire qu'une entreprise cliente devant effectuer des paiements dans les douze pays de la zone euro pourrait ne plus avoir, comme c'est le cas actuellement, à s'adresser à douze banques différentes à travers douze fichiers distincts.

Toutefois, dans le SEPA, la possibilité de servir cette entreprise cliente spécifique serait ouverte à toutes les banques, quelle que soit leur taille, ce qui rehausserait le niveau de service et renforcerait la concurrence. Un avantage supplémentaire serait que chaque banque serait aussi en mesure de fournir des informations sur tous les paiements reçus de chacun des douze pays de la zone euro en un seul fichier et sous un seul format, permettant un rapprochement automatique pour l'entreprise cliente. En résumé, le SEPA renforcerait considérablement le traitement automatique de bout en bout pour les sociétés actives dans au moins deux pays en facilitant l'automatisation de la relation entre le client et la banque. Un avantage supplémentaire pour l'entreprise, qui stimulerait la concurrence entre les banques, réside dans le fait que l'entreprise cliente pourrait aisément réorienter ses paiements pour exécution par n'importe quelle banque dans la zone euro sans avoir à apporter le moindre changement au format. Dans la situation étudiée précédemment, il y avait douze infrastructures nationales différentes et une PE-ACH (ne couvrant que les paiements transfrontaliers pour un instrument de paiement). Si le SEPA était pleinement réalisé, nous aurions un nombre inférieur d'infrastructures paneuropéennes. Dans cet exemple (voir exemple n°3), des PE-ACHes concurrentes, fonctionnant selon des normes et des pratiques opérationnelles identiques, se chargeraient de tous les types de paiements dans tous les pays de la zone euro.

S'agissant du traitement, le schéma n°1 représente la situation actuelle dans laquelle les paiements nationaux sont avec des économies d'échelle (des millions de paiements) dans des chambres de compensation automatisées (ACH) nationales, alors que les paiements transfrontaliers sont traités dans une PE-ACH n'effectuant qu'un nombre limité d'opérations (quelques milliers de paiements). Toutefois, dans le schéma n°2, les paiements transfrontaliers peuvent eux aussi bénéficier d'économies d'échelle, plus importants même qu'auparavant, dans la mesure où le volume précédent de douze infrastructures nationales est concentré dans un nombre réduit de PE-ACHes.

Schéma n°2. L'entreprise cliente bénéficie d'un SEPA complet



Le SEPA, une réussite potentielle (2) : les avantages du SEPA pour une petite entreprise

Cet exemple envisage le cas d'une petite entreprise cliente d'une banque. L'entreprise fabrique des chaussures dans le pays « X » et n'a à ce jour vendu sa production que dans son pays d'origine. L'une des raisons de ne pas vendre ses produits en dehors de son marché domestique était le problème de la sécurité des paiements. Dans l'organisation antérieure de l'entreprise, des petits magasins de chaussures nationaux acceptaient de payer selon une procédure de prélèvement automatique. Notre fabricant pouvait ainsi vendre sans risque excessif lié au mode de paiement, tandis que ses clients acceptaient de le payer selon une procédure nationale bien établie et peu onéreuse. Toutefois, le même instrument de paiement n'était pas disponible pour des clients dans d'autres pays. Notre fabricant proposa donc de recevoir des paiements par crédit documentaire (également appelé lettre de crédit et essentiellement utilisé pour sécuriser des paiements en provenance de pays à risques en dehors de l'UE) pour éviter les risques, mais, dans la plupart des cas, les clients potentiels rejetèrent cet instrument de paiement au titre de son coût trop élevé.

Avec un système de prélèvement automatique paneuropéen (PEDD), ce fabricant de chaussures serait en mesure d'offrir les mêmes conditions de paiement à l'ensemble de ses clients potentiels dans la zone euro. Le PEDD permet donc, dans ce cas, au fabricant de chaussures de considérer la zone euro comme une zone de paiement domestique offrant à ses clients un instrument de paiement efficace et bon marché, semblable aux pratiques nationales auxquelles ses clients nationaux ont été habitués auparavant. Pour le fabricant, l'extension substantielle de son marché domestique entraînerait une augmentation de ses ventes sans courir le risque supplémentaire accompagnant précédemment les paiements transfrontaliers.

Le SEPA, une réussite potentielle (3) : les avantages du SEPA pour un particulier

Dans notre exemple, un particulier réside avec sa famille dans le pays de la zone euro « X » mais travaille dans le pays de la zone euro « Y », où il demeure pendant sa semaine de travail. Pour obtenir certains services collectifs de base (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) à ses deux adresses, il est tenu de disposer d'un compte bancaire national dans chacun des deux pays et d'accepter les prélèvements automatiques locaux. Il remarque que les virements au sein de chaque pays sont habituellement effectués en un jour, alors qu'il faut trois jours pour un transfert d'un pays à l'autre. Une contrainte supplémentaire réside dans le fait qu'il est tenu de détenir une carte de débit nationale dans chaque pays. Chacune fonctionne très bien dans le pays où elle a été émise, mais est pratiquement inutile à l'étranger car elle n'est pas acceptée pour régler des paiements, alors que les retraits d'argent liquide sont très chers, voire impossibles. En raison d'insuffisances dans l'infrastructure bancaire, l'introduction des billets et des pièces en euros, en 2002, n'a pas amélioré la situation.

La situation change cependant lorsque la PE-ACH paneuropéenne permet, outre les virements, des prélèvements automatiques paneuropéens. Cela permet aux fournisseurs de services collectifs de la zone euro d'instaurer des procédures de prélèvements automatiques avec l'ensemble des banques de la zone

euro, éliminant le besoin de détenir un compte bancaire national. Cela simplifie grandement la vie de notre particulier, car il ne doit plus recourir qu'à une seule banque pour l'ensemble de ses services bancaires. Il décide tout d'abord de confronter ses banques dans les pays « X » et « Y » et de voir laquelle fournit le meilleur rapport prix/qualité de service. Il est toutefois surpris que la meilleure offre émane d'une banque par Internet située dans un pays tiers de la zone euro « Z ». Outre un PEDD, cette banque propose également deux options de virements offrant un même niveau de service où que le bénéficiaire se trouve dans la zone euro.

Il est cependant possible, pour des paiements urgents, de payer un service à valeur ajoutée et d'obtenir un règlement valeur-jour. Enfin, notre particulier peut remplacer ses cartes de débit nationales par une carte paneuropéenne qu'il peut utiliser sans difficultés dans de nombreux magasins et distributeurs automatiques dans l'ensemble de la zone euro. De plus, cette carte lui permet de retirer du liquide de tous les DAB à un coût raisonnable. Cette expérience lui enseigne que le SEPA a ouvert une dimension totalement neuve à la concurrence, avec des possibilités dont il n'aurait même pas osé rêver auparavant.

ORGANISATION DE L'EPC

Proposition de structure de base de l'EPC et alignement sur les normes
ECBS et SWIFT



* Organe de décision

** Organe de traitement des décisions

NB 1) Le comité de coordination de l'EPC deviendra le comité du CENB (Comité européen de normalisation bancaire).

NB 2) La structure des groupes d'action (*task forces*) de l'EPC et des groupes de travail du CENB va être revue.

SEPT RECOMMANDATIONS DE HAUT NIVEAU POUR LES NORMES

L'Eurosystème suit le travail de normalisation du secteur bancaire et a défini, sur la base de ce suivi, un ensemble de recommandations de haut niveau qu'il a présentées à ce dernier en février 2004. Depuis lors, ces recommandations ont constitué la base d'une collaboration plus étroite et elles ont été réexaminées en coopération avec le secteur bancaire.

Recommandation 1 (vision stratégique) L'EPC devrait définir et contrôler périodiquement la **vision stratégique** des normes (opérationnelles ou techniques) nécessaires à la réalisation de l'objectif du SEPA pour chaque instrument de paiement (virements, prélèvements automatiques, cartes).

La vision stratégique devrait découler de la demande de la clientèle et correspondre aux défis et aux opportunités qu'entraînent l'intégration de la zone euro et les avancées technologiques. La vision devrait :

- être élaborée au plus haut niveau stratégique (c'est-à-dire celui des directeurs généraux) ;
- être complétée par un plan d'action global détaillé (à court, moyen et long terme) que les différents organes concernés devront élaborer et renforcer conformément au mandat qui leur a été assigné ;
- assurer que le SEPA offre au secteur bancaire la possibilité de définir et de mettre en œuvre des services de paiement sûrs, efficaces et totalement automatisés, ayant recours à la meilleure technologie disponible.

Recommandation 2 (modèle opérationnel) Le travail de normalisation devrait correspondre à une évaluation positive des besoins opérationnels et à un **modèle opérationnel** qui pourrait être mis en œuvre à l'échelle de l'Europe dans des systèmes de paiement paneuropéens. Cette procédure devrait prévoir, en particulier, autant qu'il est possible, une bonne information des organes nationaux et la prise en compte des intérêts nationaux comme de ceux de tous les établissements de crédit.

Le(s) modèle(s) opérationnel(s) devrai(en)t être élaboré(s) pour tous les services du SEPA, y compris des ensembles complets de données fondamentales (*end-to-end core datasets*) pour les services de paiement.

Recommandation 3 (procédures) Pour le processus de normalisation, des **procédures claires et efficaces** doivent être établies. Ceci implique notamment que soient prises en compte les exigences opérationnelle en matière de systèmes de paiement paneuropéens pour la définition et l'élaboration ultérieures de normes de référence.

On devrait s'appliquer avec une attention particulière à favoriser, faciliter et promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de normes paneuropéennes.

La procédure devrait être rationalisée afin d'assurer une consultation et une évaluation efficaces et en temps voulu.

Recommandation 4 (rôles) Les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties doivent être précisés, y compris ceux : a) des instances bancaires européennes de normalisation, b) des autres instances de normalisation, et c) des autres parties prenantes.

- L'organisation globale (le *modus operandi*) des instances compétentes devrait être rationalisée, afin de garantir la fixation et l'adoption de normes efficaces.
- Le cas échéant, un protocole d'accord doit être passé entre les organes concernés (par exemple l'EPC, le CENB, SWIFT, etc.) délimitant les compétences et répartissant les tâches.
- L'EPC devrait avoir un rôle renforcé concernant les normes, en s'affirmant comme le principal organe orientant le travail du CENB dans le cadre du SEPA et en l'intégrant formellement dans sa structure. Il faudrait convenir entre l'EPC et le CENB d'un modèle de coopération harmonieuse et intégrée, et le mettre en place dès que possible afin qu'il soit opérationnel au plus tard fin 2004.

Recommandation 5 (amélioration de la coopération) En outre, afin d'intégrer en particulier le travail de normalisation dont le SEPA a besoin dans un contexte international plus large, l'EPC est invité à formuler des propositions dans le but :

1. d'améliorer la coopération avec :
 - SWIFT et les organisations de normalisation européennes (*European Standard Organisations, ESO*), afin d'assurer un niveau adéquat de coordination pour définir les normes utiles ;
 - les autorités européennes, afin de favoriser la mise en œuvre des normes SEPA (de telles propositions devraient prévoir l'implication d'organes représentatifs et d'acteurs du secteur bancaire importants, tels que l'EPC, les associations européennes du secteur du crédit et l'ABE, permettant ainsi d'obtenir un niveau approprié de promotion et d'appui).
2. de soutenir la mise en œuvre des normes européennes au niveau mondial à travers d'importantes organisations internationales de normalisation (par exemple, ISO et SWIFT) ;
3. de réexaminer le rôle des associations bancaires nationales et européennes afin de s'assurer qu'il n'existe pas de conflit de compétence et que le secteur bancaire européen est efficacement représenté, en particulier en ce qui concerne le travail de normalisation. En outre, lorsqu'une décision commune est prise au niveau européen (par exemple la définition d'une norme paneuropéenne, etc.), il est recommandé que les associations bancaires nationales dirigent sa mise en œuvre au plan national, en diffusant l'information vers les banques membres du pays concerné.

Recommandation 6 (sécurité) L'EPC devrait fixer un niveau de **sécurité** minimum commun dans toute l'Europe et adresser un message clair aux utilisateurs signalant que les préoccupations de sécurité sont dûment prises en compte. En particulier, le secteur bancaire est invité à :

1. envisager, en coopération avec l'Eurosysteme, la possibilité d'établir un Programme de certification de produit afin de faire face aux défis que pose la sécurité. Ce programme peut permettre la certification de produits utilisés pour les systèmes de paiement (et il peut être également étendu à d'autres applications financières importantes) sur la base d'un certain nombre de critères de sécurité à définir ;
2. élaborer d'autres actions et initiatives possibles visant à renforcer la sécurité des services de paiement et à lutter contre la fraude (par exemple, l'identification/authentification électronique des clients des banques, etc.).

Recommandation 7 (communication) La mise en œuvre des normes devrait être accompagnée d'une **stratégie de communication** cohérente impliquant toutes les parties prenantes et comprenant la clientèle finale.

RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS IMPORTANTES DE L'EPC

Résolutions de l'EPC

Résolutions sur les prélèvements automatiques paneuropéens, 17 juin 2004

La clientèle souhaite disposer d'un nombre limité d'instruments paneuropéens à même de répondre à ses besoins de paiement les plus importants, et qui soient commodes, bon marché, fiables et prévisibles. En outre, les prélèvements automatiques correspondent à un besoin réel pour le traitement des paiements récurrents et non récurrents. C'est pourquoi l'EPC a soutenu la création d'un nouveau système électronique de prélèvement automatique, le PEDD, qui peut être utilisé pour les transactions intracommunautaires (c'est-à-dire les transactions transfrontalières et nationales), jugeant que :

(1) un nouvel instrument peut coexister parallèlement à des systèmes nationaux demeurant en place pendant une période de transition, cela constituant la façon la plus rapide d'amorcer la mise en œuvre du PEDD ;

(2) le nouvel instrument de traitement des prélèvements automatiques, transfrontaliers et nationaux, tourné vers l'avenir et sûr pour les transactions intracommunautaires devrait amener graduellement les parties prenantes à l'utiliser pour les transactions nationales et va constituer le fondement d'un solide argument commercial.

L'EPC définit comme suit le *Pan-European Direct Debit* (PEDD) :

« L'instrument régi par les règles du système de PEDD, permettant de procéder à des paiements en euros partout dans le SEPA, à partir de comptes bancaires autorisés à faire l'objet de prélèvements automatiques.

Les transactions correspondant à la collecte d'une somme argent sur le compte bancaire d'un débiteur se font à l'initiative du créancier par le canal de sa banque (la banque du créancier) ainsi que le débiteur et le créancier en ont convenu, ceci étant basé sur une autorisation, donnée par le débiteur au créancier, de débiter son compte bancaire (mandat) ».

L'EPC, au nom du secteur bancaire européen, a à répondre du système et est responsable de la gestion des règles de ce système. Afin d'assurer la qualité du système et la confiance de la clientèle dans le PEDD, les banques sont responsables des principales procédures, par exemple la mise en place du PEDD et le traitement des opérations. Des règles de protection de la clientèle vont être définies, correspondant aux meilleures pratiques du secteur, notamment une procédure pour les litiges et les recours, basée sur le « Règlement alternatif des litiges ».

Les banques du créancier doivent être en mesure d'atteindre les banques du débiteur et les banques du débiteur doivent accepter le PEDD, de telle sorte que chaque créancier autorisé à procéder à un PEDD puisse atteindre chaque débiteur acceptant de régler par PEDD au sein du SEPA. Les débiteurs peuvent refuser que leur compte fasse l'objet de transactions par PEDD.

Le PEDD devrait graduellement s'appliquer à tous les secteurs du marché. Les organismes publics et fournisseurs de services collectifs devraient adopter le PEDD pour rendre le système viable et pour apporter un soutien aux banques dans leurs investissements. La modification des flux de paiements va se faire dans une logique de marché. Les données interbancaires et les flux de paiements vont suivre les règles du système de PEDD. Tout passage des systèmes nationaux de prélèvement automatique au PEDD se fera en observant une progression à définir au niveau national par les banques et leur clientèle.

En ce qui concerne le développement et la mise en œuvre du PEDD, le principe fondamental est de commencer avec un système de base susceptible d'évoluer afin de mieux répondre aux différents besoins du marché. Le système doit être le même, en ce qui concerne les moyens et le traitement, pour les prélèvements automatiques récurrents et ponctuels. Les délais à respecter correspondront à deux phases, conformément à l'accord sur le modèle devant intervenir en juin 2004:

- dans une première phase, le système sera mis au point et un plan de projet de haut niveau sera élaboré d'ici juin 2005 ;
- une seconde phase de développement et de mise en œuvre, qui dépendra de l'entrée en vigueur d'un cadre juridique solide et de la disparition de tous les obstacles à la mise en œuvre intégrale du système de PEDD, juridiques et réglementaires, nationaux et au niveau de l'Union européenne. Cette seconde phase commencera par une opération pilote programmée d'ici fin 2006, pour le traitement des premières transactions. La phase pilote une fois réussie, la mise en place et l'évolution du système pourront commencer.

Le rapport d'incidence sur la PE-ACH approuvé par l'EPC en février 2004

Après avoir examiné les différents systèmes pouvant être recensés pour traiter les paiements de masse, le secteur bancaire européen a choisi de créer une chambre de compensation automatisée paneuropéenne (« PE-ACH ») répondant aux besoins des banques opérant dans l'Union européenne et pouvant éventuellement se substituer à certaines des chambres de compensation automatisées nationales.

Le modèle de la PE-ACH, tel qu'il est défini par l'EPC, a été retenu sur la base de six critères clés :

- *rapidité et fiabilité du traitement des paiements* : un modèle centralisé fournit des procédures de paiement identiques entre États et à l'intérieur d'un État, faisant disparaître toute différence au niveau du service et permettant des opérations légères et efficaces. Un tel modèle serait également mieux à même de subir des adaptations à l'avenir (arrivée plus rapide sur le marché, davantage de souplesse) ;
- *efficacité au niveau de la liquidité* : un modèle centralisé permet aux institutions financières d'optimiser leur recours aux liquidités ;
- *niveau du coût d'exploitation* : un modèle centralisé permet d'abaisser les coûts grâce à un maximum d'économies d'échelle ;
- *niveau d'investissement et facilité de mise en œuvre* : le modèle de PE-ACH devrait être le meilleur marché en raison de sa complexité limitée, et il peut être mis en œuvre dans des délais réduits ;

- *possibilités d'intégration* : le modèle de PE-ACH est le mieux à même de favoriser une intégration progressive des systèmes nationaux existants dans une structure commune tournée vers l'avenir, tout en préservant les lourds investissements déjà effectués au niveau des chambres de compensation nationales ;
- *le degré d'ouverture* : une approche appropriée du gouvernement d'entreprise assure un accès équitable et non discriminatoire à toutes les institutions financières de l'Union européenne.

Bien que, à court terme, STEP2 soit amené à coexister avec de multiples chambres de compensation nationales, la PE-ACH a comme vision à long terme d'assurer un service de compensation paneuropéen, à la fois pour les paiements locaux traditionnels et pour les paiements intracommunautaires. Un passage harmonieux du système multiple actuel à cette nouvelle structure a donc été proposé. Au cours de cette migration, la distinction, faite par les institutions financières en matière d'organisation, entre paiements « locaux » et « intracommunautaires », va disparaître, de même que la distinction technique.

La PE-ACH est orientée sur les paiements de masse en euros, qui comprennent à la fois :

- des paiements transfrontaliers au sein de l'Union européenne (dans ce document, ce sont les « paiements intracommunautaires »);
- des paiements domestiques à l'intérieur des pays de l'Union européenne (dans ce document, ce sont les « paiements locaux »).

Il est essentiel que la PE-ACH traite des instructions de paiement atteignant une masse critique, y compris des paiements locaux, pour retrouver les faibles coûts unitaires auxquels parviennent les grandes chambres de compensation nationales. Il convient de rappeler que la majeure partie des coûts de traitement des paiements intracommunautaires incombent aux institutions financières (automatisation de l'instruction du client/automatisation de la déclaration, automatisation post-marché). Il est possible, grâce à diverses mesures, de parvenir à des baisses de coût appréciables au niveau post-marché.

La PE-ACH doit répondre aux exigences de base qui sont passées en revue ci-après. La PE-ACH est un cadre paneuropéen. Les prestataires de services paneuropéens comme la PE-ACH doivent :

- offrir un accès équitable et non discriminatoire à toute institution financière dans l'Union européenne (ou dans la zone géographique définie) ;
- être « nationalement neutre », c'est-à-dire avoir une logique européenne et satisfaire aux pratiques en usage sur le marché au niveau européen ;
- être en mesure de donner des instructions de paiement à toute banque fonctionnant dans l'Union européenne (ou dans la zone géographique définie) ;
- contribuer à la réduction des coûts internes bancaires liés au traitement des paiements de la clientèle ;
- être fortement automatisés, d'une utilisation facile, et avoir recours à des normes largement acceptées dans le secteur ;

- concevoir leur produit/service de telle sorte qu'une intégration progressive des opérations locales soit possible ;
- être prêts à permettre le traitement d'instruments paneuropéens tels que définis par l'EPC, à savoir, dans un premier temps, CREDEURO et les prélèvements automatiques paneuropéens, et prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux Résolutions de l'EPC concernant ces instruments ;
- veiller, tel un gardien, à ce que l'automatisation intégrale du traitement et du règlement des instructions de paiement interbancaire soit assurée ;
- permettre le règlement dans les systèmes de règlement paneuropéens existants.

Résolution sur la PE-ACH du 28 janvier 2003

Lors de sa réunion plénière du 28 janvier 2003, l'EPC a proposé un nouveau modèle de compensation des paiements de masse en euros afin de réduire les coûts actuels et de diminuer la complexité des transferts intracommunautaires et réaliser progressivement un marché domestique en Europe. Ce modèle d'ACH paneuropéen, la PE-ACH, a été privilégié par le secteur bancaire pour les virements et les prélèvements automatiques, conformément aux recommandations du Livre blanc intitulé « *Euroland - Our Single Payment Area* » (La zone euro : notre zone de paiement unique).

L'EPC définit ainsi l'ACH paneuropéenne (PE-ACH) : « Une plate-forme opérationnelle fournissant des moyens de paiement de masse en euros et les services de base y afférents, fondée sur des règles de gestion et des pratiques de paiement et s'appuyant sur la(les) plate(s)-forme(s) technique(s) nécessaire(s). »

L'EPC note que, parmi les options et les initiatives disponibles, le projet STEP2 de l'ABE devrait être le mieux à même de répondre d'ici juillet 2003 aux besoins opérationnels du secteur concernant les virements relevant du Règlement n° 2560/2001 de l'Union européenne. L'EPC recommande au secteur bancaire et à chacune des banques de concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre de STEP2, faisant en sorte que le plus grand nombre possible d'institutions financières soient connectées et utilisatrices, à la fois comme émettrices et comme réceptrices.

L'EPC approuve le principe de concurrence entre les banques et éventuellement entre les prestataires de services. Les banques devraient collaborer à la recherche de la meilleure infrastructure et du meilleur mode d'accès à cette infrastructure. L'importance de distinguer les questions d'infrastructure et de concurrence est admise. La PE-ACH est une entité, une infrastructure mais pas nécessairement un système unique (par conséquent, à plus long terme, il pourrait y avoir plusieurs prestataires de services).

Résolution sur la capacité de réception, 4 juin 2003

La 4^e réunion plénière de l'EPC a adopté les principes suivants sur la capacité de réception dans le cadre de la PE-ACH :

L'EPC déclare qu'il relève de la responsabilité collective du secteur bancaire européen que chaque communauté bancaire nationale garantisse que toutes les institutions financières qui la composent sont accessibles via la PE-ACH afin de créer une égalité de traitement dans le SEPA.

- Chaque communauté bancaire nationale de l'Union européenne devra s'assurer que toutes les institutions financières qui la composent sont accessibles via la PE-ACH ;
- toutes les institutions financières d'une communauté bancaire nationale peuvent participer directement ou indirectement à la PE-ACH ;
- tout participant direct à la PE-ACH peut constituer un point d'accès et transmettre des virements à des non-participants ;
- les communautés bancaires nationales doivent s'assurer que les dispositions relatives au point d'accès ne vont pas à l'encontre des lois nationales sur la concurrence ;
- chaque communauté bancaire nationale doit instituer des pratiques et procédures opérationnelles permettant de préserver aux virements intracommunautaires reçus leur caractère STP (*straight-through processing*, traitement automatique de bout en bout) nécessaire pour que les paiements traités conservent une structure faible coût/faible revenu ;
- le coût de la « capacité de réception » sera supporté par la communauté bancaire réceptrice ; chaque communauté est libre de définir ses règles et procédures en ce qui concerne le partage des frais.

L'EPC approuve que toutes les mesures nécessaires soient prises, par les associations européennes du secteur du crédit et les associations bancaires nationales, afin d'assurer la capacité de réception des virements, qui doit être mise en place d'ici le 31 décembre 2003 au plus tard.

Résolution sur les principes directeurs de gouvernance concernant la PE-ACH, 17 septembre 2003

Sur la recommandation du Groupe de travail sur les infrastructures, l'EPC a approuvé un ensemble de critères de gouvernance destinés à donner de grandes orientations pour ce qui pourrait constituer les meilleures pratiques d'une bonne gouvernance de l'(des) opérateur(s) de la PE-ACH, dans le cadre de la PE-ACH. Les critères choisis complètent les principes réglementaires instaurés par les autorités de surveillance et les responsables du contrôle des systèmes de paiement : les Dix principes fondamentaux formulés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) de la BRI, qui font partie des principes de surveillance de l'Eurosystème.

L'EPC confirme qu'il approuve les principes de gouvernance de haut niveau définis par le Groupe de travail dans la partie révisée *Formulation de bonnes pratiques de gouvernance pour les opérateurs de la PE-ACH* de son *Rapport sur les résultats et recommandations* initial, daté du 9 janvier 2003. L'EPC fixe ici les exigences fondamentales du secteur concernant les critères de gouvernance minimale à respecter par tout opérateur d'un système de PE-ACH.

Les critères de bonne gouvernance sont les suivants :

- rentabilité – une préférence est exprimée pour un modèle à but non lucratif ;

- participation – seules les institutions financières individuelles peuvent participer ;
- propriété – la propriété et le contrôle doivent être entre les mains des institutions financières. L'accès à la propriété de la structure doit être équitable et non discriminatoire. Les principes de propriété doivent être acceptables pour les autorités chargées de la concurrence et de la réglementation ;
- contrôle – les intérêts de toutes les institutions financières, quel que soit leur type et leur taille, doivent être représentés ;
- système de gouvernance et représentation – chaque banque ou groupe de banques doit avoir la possibilité de participer à la structure de gouvernance et d'être équitablement représenté. La PE-ACH doit être « nationalement neutre ». Il conviendrait de définir de façon transparente et claire les responsabilités et les risques de chaque type d'institution financière participante, qu'elle dispose d'un titre de propriété ou qu'elle soit utilisatrice ;
- procédure de prise de décision – les opérateurs de la PE-ACH doivent disposer d'une procédure de prise de décision efficace, opérationnelle, claire et sans ambiguïté. Des dispositions devraient être prises permettant de prendre et d'appliquer des décisions et d'obtenir l'engagement de respecter les règles de la part des participants. Des dispositifs de gouvernance devraient garantir à ceux qui possèdent un titre de propriété et aux utilisateurs de bénéficier d'une juste représentation dans le(s) organe(s) de prise de décision ;
- critères d'accès - le principe d'un accès équitable et non discriminatoire doit être garanti. Des critères d'accès objectifs et transparents doivent être définis ;
- modèle de tarification – les prix fixés doivent être équitables, transparents et non discriminatoires. Ces prix doivent respecter les règles de la concurrence sans constituer un obstacle à l'accès à la PE-ACH ; ils devraient aider le(s) opérateur(s) de la PE-ACH à rester économiquement viable(s) ;
- règles de prise en charge du risque, d'audit et de surveillance, de nature juridique et de fonctionnement – l'(es) opérateur(s) de la PE-ACH devrai(en)t seulement supporter un niveau de risque acceptable. Il(s) devrai(en)t disposer d'une nature juridique et de fonctions d'audit appropriés l'(es) aidant à réaliser ses(leurs) objectifs. De façon générale, la PE-ACH devrait offrir au secteur une sorte de service collectif sans entrer en concurrence avec les institutions financières du système ;
- règlement des litiges ;
- un mécanisme de règlement des litiges devrait être mis en place.

Pour cela, l'EPC a recours aux Principes de gouvernance de haut niveau indiqués ci-dessus. Tout opérateur de la PE-ACH devrait pouvoir réaliser une autoévaluation publique en suivant une liste de contrôle fournie par l'EPC. À l'avenir, l'EPC peut décider qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires afin de garantir la conformité aux Principes de gouvernance de la PE-ACH.

Résolution concernant les cartes, 7 mars 2003

Le 7 mars, l'EPC a approuvé les recommandations suivantes, proposées à l'unanimité par le Groupe de travail sur les cartes.

Recommandation 1

Le secteur bancaire devrait intensifier ses efforts en vue de prévenir et de lutter contre la fraude, grâce à une coopération active entre les banques, les réseaux de cartes de paiement, les commerçants, l'Eurosystème, la Commission européenne, les autorités chargées de l'application des lois, les gouvernements et les autres parties prenantes. Il convient de définir des normes de sécurité minimales (en particulier la norme EMV) et une approche commune du combat contre la fraude, et d'assurer un suivi de leur mise en œuvre.

Recommandation 2

Les réseaux de cartes, domestiques et internationaux, devraient fournir leurs barèmes aux banques membres, de façon transparente en toute conformité avec les objectifs du SEPA, afin de distinguer les différentes fonctions et de faciliter la planification de l'activité des banques.

Recommandation 3

Les réseaux de cartes, domestiques et internationaux, devraient être incités à achever rapidement les modifications en cours de leurs règles et conventions, afin de permettre à toute banque ou groupe bancaire d'intervenir dans tout le SEPA.

Recommandation 4

Tout en rappelant leur préférence pour l'autorégulation telle qu'elle est formulée dans la vision, les banques devraient coopérer avec les législateurs et les autorités de régulation (y compris l'Eurosystème et la Commission européenne) afin de recenser et d'éliminer, si nécessaire, les obstacles et les divergences d'ordre législatif ou réglementaire qui empêchent de réaliser la vision du secteur bancaire dans le SEPA pour les paiements par carte.

Recommandation 5

Les banques devraient garantir collectivement l'obtention, grâce à leur contribution efficace, d'un meilleur niveau de normalisation technique, ce qui va dans le sens des objectifs opérationnels des banques, tels qu'ils sont formulés dans la vision. Cet effort sera entrepris au sein des organisations de normalisation existantes (y compris les réseaux de cartes de paiement).

Recommandation 6

Afin de mettre en œuvre la vision qui a fait l'objet d'un accord, les banques devraient faire en sorte d'assumer pleinement leurs responsabilités, à tout moment, en tant que parties prenantes dans les réseaux de cartes de paiement domestiques et internationaux.

Recommandation 7

Afin de favoriser efficacement la mise en œuvre de cette vision du secteur, la communauté bancaire et l'Eurosystème devraient définir conjointement une procédure de collecte et de diffusion de données statistiques agrégées de haut niveau qui fournisse en temps voulu une vue de l'évolution du marché à l'intérieur du SEPA. Celle-ci sera mise en œuvre par la BCE (et améliorera la procédure actuellement utilisée pour l'élaboration des statistiques du Livre bleu de la BCE). Autant que possible, les sources de données existantes seront utilisées, les nouvelles structures et les coûts réduits au minimum et les réseaux de cartes de paiement impliqués. Cette procédure de collecte et de diffusion de données statistiques devrait être mise en œuvre et gérée de telle sorte que les règles de protection des données et les principes du secret commercial soient parfaitement respectés.

Recommandation 8

Le secteur bancaire devrait créer le Groupe de travail sur les cartes, qui dépendrait de l'EPC (en coordination avec les organes et systèmes bancaires appropriés), et qui aurait la mission spécifique de rendre compte à l'EPC, périodiquement et au moins une fois par an, de l'application des Recommandations figurant ci-dessus, avec des propositions d'action. Le cas échéant, il devrait organiser une discussion sur de nouvelles questions et faire des recommandations supplémentaires. Le Groupe de travail sur les cartes de l'EPC se réunira selon un calendrier permettant de réaliser ces objectifs. Le Groupe de travail sur les cartes assurera par ailleurs une liaison permanente avec les autorités par le canal des structures existantes, comme il se doit.

Résolution sur la prévention et la lutte contre la fraude sur les cartes en Europe, 10 décembre 2003

Sur recommandation du Groupe de travail sur les cartes, la réunion plénière de l'EPC a conclu comme suit :

1. L'EPC, lors de sa réunion plénière, a exprimé formellement son soutien aux positions prises par le Groupe de travail, à savoir :
 - la fraude sur les cartes, et en particulier la fraude transfrontalière à l'intérieur de l'Europe, est coûteuse pour le secteur bancaire européen et par conséquent pour sa clientèle ;
 - le développement et la persistance de la fraude sur les cartes porte atteinte à l'image du secteur bancaire européen et peut ralentir le mouvement d'acceptation par le public des moyens de paiement électroniques ;
 - le secteur bancaire européen, par les réseaux de cartes de paiement, dispose déjà d'une longue expérience de la prévention de la fraude sur les cartes, bien qu'il doive encore exploiter au maximum les possibilités de partage des connaissances en ce domaine ;
 - dans le cadre du Plan d'action pour la prévention de la fraude, la Commission européenne a mis en place un groupe de liaison où toutes les parties intéressées sont représentées (le Groupe d'experts pour la prévention de la fraude) et créé un site Internet sur la prévention de la fraude au niveau de l'Union

européenne, présentant des informations sur les initiatives et disposant de liens avec toutes les organisations utiles¹³ ;

- la mise en œuvre des règles européennes de protection des données n'est pas uniforme, ce qui constitue encore pour le secteur bancaire européen un objet de préoccupation majeur dans la lutte contre la fraude.

La migration à la norme EMV doit s'achever au plus tôt dans toute l'Europe, conformément à la Résolution de l'EPC Doc EPC-0262 du 4 juin 2003, et le transfert de responsabilité lié à la norme EMV doit intervenir, comme prévu, le 1^{er} janvier 2005.

2. L'EPC, en réunion plénière, a chargé le Groupe de travail sur les cartes :

- d'étudier (sous les aspects structurel, juridique, de gouvernance et aussi sous l'angle de la rentabilité) la possibilité de créer une base de données européenne contre la fraude, qui figurerait sur le site Internet d'un tiers de confiance (tel que celui de la BCE) et qui consoliderait les données de tous les réseaux et opérateurs de cartes de paiement, et de formuler une recommandation à la prochaine réunion plénière de l'EPC ;
- de tirer parti autant que possible des solutions existantes et de prendre en compte les progrès récents effectués dans la prévention de la fraude sur les cartes (puce électronique, code PIN, contrôle CV2, ...), de réunir les normes et procédures de sécurité à favoriser par le secteur bancaire européen, y compris les réseaux, et les principales parties prenantes, collectivement ;
- de renforcer l'implication de l'EPC dans le Groupe d'experts pour la prévention de la fraude de la Commission européenne (en mettant d'abord l'accent sur la création de passerelles, dans le cadre des liaisons chargées de l'application des lois au sein de l'Union européenne) par la création d'un « groupe consultatif », comprenant notamment des représentants du Groupe de travail sur les cartes, qui prépare les délibérations du Groupe d'experts et oriente son travail, en coopération avec d'autres parties prenantes impliquées ;
- de proposer à la Commission européenne qu'elle ajoute à son site Internet sur la prévention de la fraude une page consacrée à l'échange des meilleures pratiques du secteur bancaire européen (avec un accès restreint).

Résolution sur les fonctions clés des banques centrales nationales concernant les espèces, 14 octobre 2003

Sur une recommandation du Groupe de travail sur les espèces, l'EPC, lors de sa réunion plénière du 10 décembre 2003, a approuvé une Résolution concernant la définition des responsabilités essentielles des banques centrales nationales concernant les espèces.

¹³ http://europa.eu.int/comm/internal_market/payments/fraud/index_en.htm#2001_2003

1. L'EPC a exprimé formellement son soutien aux positions prises par le Groupe de travail sur les espèces.
2. L'EPC a chargé le Groupe de travail sur les espèces de nouer un dialogue avec la BCE afin :
 - a) de définir les responsabilités clés des banques centrales nationales sur la base des principes directeurs et des paramètres décrits dans les recommandations figurant ci-après ;
 - b) de demander à ce que la BCE et les banques centrales nationales s'engagent à assurer la continuité de leurs responsabilités, de leurs services et des conditions d'exploitation en ce qui concerne les espèces (toute modification importante ayant une incidence sur la période d'amortissement et de remboursement relative à chaque investissement effectué sera répercutée sur les prix proposés dans le secteur) ;
 - c) d'élaborer des procédures en bonne et due forme dans lesquelles les banques au niveau national peuvent être véritablement impliquées dans les parties utiles du processus de prise de décision des banques centrales nationales pour les espèces, en vue de créer des conditions réelles de partenariat.

L'EPC a approuvé les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Considérant que les stratégies relatives aux espèces et aux cartes sont étroitement liées, les banques doivent élaborer des stratégies conjointes pour les cartes et les espèces, y compris des stratégies de réduction des coûts des produits fournissant des liquidités et du traitement de ces liquidités, afin de répondre à la diminution du volume d'espèces qu'elles manipulent. Pour mettre ces stratégies en œuvre, chaque marché devrait élaborer un plan de réduction du volume d'espèces traité. Pour les espèces restantes, le secteur bancaire s'efforcera d'appliquer des solutions efficaces en termes de coût.

L'Eurosystème devrait adopter et mettre en œuvre pour les espèces une politique à long terme qui, d'une part, tienne compte à la fois de l'aspect monétaire macroéconomique et des objectifs de « bien public » et, d'autre part, réponde aux nécessités opérationnelles, du point de vue tant des banques centrales nationales que du secteur bancaire en tant que tel. Une politique de ce type devrait toujours prendre en considération la répartition des espèces en billets et en pièces.

Après avoir procédé à une large consultation, cette politique à long terme devrait impliquer toutes les parties prenantes dans l'économie, et respecter une cohérence globale concernant les espèces (par exemple, définir des « bonnes pratiques » pour les déboursements des pouvoirs publics, éviter les actions qui perturbent, provenant par exemple de l'administration fiscale, chercher à compléter les objectifs de lutte contre le blanchiment d'argent, etc.).

Cette politique à long terme comprendra des objectifs mesurables concernant les espèces en circulation et le maximum de *pay-outs* du secteur bancaire (éventuellement sur la base de « plages » initiales à l'intérieur desquelles les économies nationales seront invitées à converger à terme).

Recommandation 2

Collectivement (et bien sûr dans le respect de la réglementation sur la concurrence) et individuellement, les banques vont élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes qui permettront à la clientèle, commerçants et consommateurs, d'opérer des choix plus « informés » en ce qui concerne les instruments de paiement qu'ils acceptent et utilisent. Ces programmes devraient notamment prévoir, sans toutefois être limités à ces aspects, la formation des commerçants et des consommateurs et la promotion des instruments de paiement autres que les espèces (cartes de paiement, porte-monnaie électroniques et paiements mobiles, par exemple). Les travaux nécessaires seront coordonnés par le groupe de travail de l'EPC sur les espèces.

Recommandation 3

Le secteur bancaire devrait, sous les auspices du Conseil européen des paiements (EPC), confier au groupe de travail sur les espèces, en collaboration avec les instances bancaires nationales compétentes, la mission spécifique consistant à : 1) contrôler la mise en œuvre des recommandations précitées, 2) consolider les informations relatives aux développements politiques, technologiques, juridiques et réglementaires dans le domaine des espèces et du traitement des espèces, c) remplir un rôle de catalyseur et de coordinateur en matière de normalisation, et d) faire régulièrement, et au moins une fois par an, rapport à l'EPC, et formuler des propositions d'action. Cet organe assurera également l'indispensable liaison permanente avec les autorités.

Recommandation 4

En ce qui concerne la question des coûts structurels, du traitement – qu'il convient de rendre aussi sûr que possible –, et du renforcement de la qualité, le secteur bancaire devrait collectivement mettre au point des procédures, des moyens et des mécanismes de contrôle permettant une normalisation effective à l'échelle européenne des spécifications relatives aux équipements – matériels et logiciels – intervenant dans le support des services liés au traitement des espèces (machines recyclantes, machines de comptage des billets, etc.). Lorsque cela s'avérera nécessaire, les procédures de normalisation et de qualification seront entreprises conjointement avec l'Eurosystème.

Recommandation 5

Les banques ont individuellement la responsabilité de permettre des améliorations au niveau du secteur : le principe de « réseau » s'applique ici également. Le secteur bancaire formulera au niveau européen un ensemble de meilleures pratiques (dans le strict respect des réglementations européennes et nationales sur la concurrence) qui guideront les banques individuelles sur la voie de l'amélioration, en coopération avec les autres parties prenantes, des opérations de traitement des espèces, leur permettant donc de réduire leur base de coût tout en fournissant des services adéquats à leurs clients. Bien sûr, les banques conserveront individuellement l'entière responsabilité, pour leurs clients, dans le domaine de la mise en œuvre et de la tarification des services liés au traitement des espèces.

Recommandation 6

Le secteur bancaire et l'Eurosystème devraient entamer l'évaluation des arguments pour et contre l'instauration d'une infrastructure de gros européenne pour le traitement des espèces dans l'espace unique de paiement en euros (SEPA), basée sur le concept décrit au chapitre 3.3. Le fait que le secteur bancaire supporte, actuellement, une part très importante du coût total de la gestion des espèces au niveau de l'économie est un élément important du débat nécessaire.

Recommandation 7

Afin de soutenir efficacement la mise en œuvre de cette politique à long terme et d'assister le secteur bancaire dans la prise de décisions informées et en temps opportun, l'Eurosystème devrait s'efforcer de définir et mettre en œuvre un processus de collecte et de diffusion des données qui fournisse des informations (pratiquement) en temps réel sur les évolutions de marché. Ces données doivent inclure des informations sur la contrefaçon de l'euro. Les principaux agrégats et la fréquence de publication devraient faire l'objet d'un accord avec le secteur bancaire.

Recommandation 8

L'Eurosystème cherchera, comme il convient, un accord avec les parties prenantes sur les conditions optimales de l'introduction de modifications législatives et réglementaires, également en ce qui concerne les questions relatives au transport, par exemple, afin de garantir que la stratégie ci-dessus puisse être mise en œuvre efficacement. Le principe directeur, de ce point de vue, devrait être l'« harmonisation », c'est-à-dire le respect du principe de subsidiarité tout en permettant la création d'une authentique égalité de traitement entre les banques.

Recommandation 9

L'Eurosystème harmonisera les conditions de traitement des espèces (billets et pièces). Cela passera par la réaffirmation de la responsabilité essentielle des banques centrales nationales dans la distribution des espèces (en leur permettant de continuer à proposer des services à valeur ajoutée lorsqu'elles l'estiment opportun).

En priorité, l'Eurosystème identifiera et lèvera, en collaboration avec le secteur bancaire, les obstacles empêchant actuellement la fourniture de services transfrontaliers liés au traitement des espèces.

Résolution concernant la facilitation du transport de fonds transfrontalier dans la zone euro, 10 décembre 2003

À la suite d'un avis du groupe de travail sur les espèces, l'EPC a adopté lors de sa réunion plénière du 10 décembre 2003 les recommandations suivantes :

- l'harmonisation des législations et réglementations nationales peut être un long processus. Des licences et des règles spécifiques pour le « transport transfrontalier » devraient être définies, pour autant qu'elles n'entraînent pas de coûts excessifs par rapport aux conditions nationales en vigueur et qu'elles soient autant que possible compatibles avec les législations et les réglementations nationales. Par ailleurs, il faut veiller à ce les législateurs nationaux soient disposés à modifier leurs lois et règlements de façon appropriée ;
- en particulier, des règles harmonisées pour l'acceptation et l'utilisation de « valises intelligentes » devraient être définies, tandis que la coopération entre les principaux acteurs (Banque centrale européenne, fabricants, autorités chargées de l'application des lois) devrait être renforcée ;
- un plan d'urgence (pour un « service minimum de transport de fonds ») devrait être élaboré afin de garantir la continuité du service à des niveaux de sécurité adéquats dans des circonstances exceptionnelles.

Résolution concernant l'utilisation de solutions de paiement autres que les chèques transfrontaliers, 10 décembre 2003

À la suite d'un avis du groupe d'action (*Task Force*) sur les chèques, l'EPC a adopté les recommandations suivantes :

- les banques devraient encourager les bénéficiaires à accepter d'autres moyens de paiement que les chèques transfrontaliers, sur la base d'une politique commerciale adéquate comprenant la valeur réelle offerte aux consommateurs ;
- les banques devraient promouvoir davantage les instruments de paiement d'un autre type, existants ou à venir, en ligne avec l'intérêt des consommateurs pour les paiements transfrontaliers ;
- le secteur bancaire devrait activement poursuivre la suppression des obstacles existant au niveau national. Le secteur bancaire devrait également tenter de prévenir l'émergence de tout nouvel obstacle.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABE		Association bancaire pour l'euro
ACH	<i>automated clearing house</i>	Chambre de compensation automatisée
BBAN	<i>Basic Bank Account Number (IBAN – country code and control digit)</i>	Numéro de compte bancaire de base (IBAN – code pays et chiffre de contrôle)
BCE		Banque centrale européenne
BCN		Banque centrale nationale
BIC	<i>Bank Identifier Code</i>	Code d'identification bancaire
CENB		Comité européen de normalisation bancaire
CIT	<i>Cash in transit</i>	Transport de fonds
Credeuro	<i>a basic cross-border credit transfer service for payments up to € 12,500</i>	Un service de base de virement transfrontalier pour des paiements jusqu'à 12 500 euros
CV2	<i>Card security code (Visual Cryptogram for customer verification and validation)</i>	
DAB/GAB		Distributeur automatique de billets/ Guichet automatique de banque
EACT	<i>Euro Association of Corporate Treasurers</i>	Association européenne des trésoriers d'entreprise
EEE		Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
EMV		Europay International, MasterCard International, Visa International
EPC	<i>European Payments Council</i>	Conseil européen des paiements
IBAN	<i>International Bank Account Number (BBAN + country code and control digit)</i>	Numéro international de compte bancaire (BBAN + code pays et chiffre de contrôle)
ICP	<i>Interbank Convention on Payments (Interbank Charging Convention)</i>	Convention interbancaire sur les paiements (convention de tarification interbancaire)
MT 103+		Message SWIFT format 103+
NGC	<i>Nomination and Governance Committee (of EPC)</i>	Comité de nomination et de gouvernance (de l'EPC)
NLF	<i>New Legal Framework (of the European Commission)</i>	Nouveau cadre juridique (de la Commission européenne)

OITS	<i>Operations, Infrastructure and Technology Standards Support Group (of EPC)</i>	Groupe d'assistance Normes opérations, infrastructure et technologie (de l'EPC)
PE-ACH	<i>pan-European automated clearing house</i>	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne
PEDD	<i>pan-European direct debit</i>	Prélèvement automatique paneuropéen
PIN	<i>personal identification number</i>	Numéro d'identification personnel
SEBC		Système européen de banques centrales
SEPA	<i>Single Euro Payments Area</i>	Espace unique de paiement en euros
SHARE	<i>Interbank charging option where the payer pays the sending bank's fee, and the payee pays the receiving banks fee</i>	Option de tarification interbancaire aux termes de laquelle le donneur d'ordre paie la commission de la banque émettrice et le bénéficiaire paie la commission de la banque destinataire
STEP2	<i>a pan-European ACH solution for processing bulk payments</i>	Une solution d'ACH paneuropéenne pour le traitement des paiements de masse
STP	<i>straight-through processing</i>	Traitement automatique de bout en bout
SWIFT	<i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication</i>	Société pour la télécommunication financière interbancaire mondiale
TPE/TPV		Terminal de paiement électronique/ Terminal au point de vente
UEM		Union économique et monétaire